

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SCP GRIENEISEN-GRESSER-GLOCK
Numéro de dossier	L'avanscène
Date de réalisation	09/09/2022

Localisation du bien	6, rue Jean Wenger-Valentin 67000 STRASBOURG
Section cadastrale	BY 276, BY 278
Altitude	136.21m
Données GPS	Latitude 48.600847 - Longitude 7.761672

Désignation du vendeur	SCI STRASBOURG ARCHIPEL
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SCP GRIENEISEN-GRESSER-GLOCK** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 20/04/2018	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRn	Inondation par remontées de nappes naturelles	Approuvé le 20/04/2018	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 28/11/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 28/11/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 28/11/2013	NON EXPOSÉ	-

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° **NC** du **03/02/2006** mis à jour le **20/04/2022**

Adresse de l'immeuble
 6, rue Jean Wenger-Valentin
 67000 STRASBOURG

Cadastre
 BY 276, BY 278

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date **20/04/2018**
 1 si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres _____
 inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
 2 si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date _____
 3 si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres _____
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
 4 si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
 5 si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
 > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
 > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 > L'immeuble est situé en zone de prescription 6 si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
 > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par remontées de nappes naturelles, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Effet Toxique

Vendeur - Acquéreur

Vendeur **SCI STRASBOURG ARCHIPEL**

Acquéreur _____

Date **09/09/2022** Fin de validité **09/03/2023**

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Bas-Rhin
Adresse de l'immeuble : 6, rue Jean Wenger-Valentin 67000 STRASBOURG
En date du : 09/09/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	
Inondations et coulées de boue	22/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983	
Inondations et coulées de boue	18/08/1986	18/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	
Inondations et coulées de boue	12/03/1988	29/03/1988	10/06/1988	19/06/1988	
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	
Inondations et coulées de boue	13/08/1990	13/08/1990	04/12/1990	15/12/1990	
Inondations et coulées de boue	24/06/1992	24/06/1992	24/12/1992	16/01/1993	
Inondations et coulées de boue	19/06/1994	19/06/1994	28/10/1994	20/11/1994	
Inondations et coulées de boue	21/06/1995	21/06/1995	28/09/1995	15/10/1995	
Inondations et coulées de boue	09/06/1996	09/06/1996	01/10/1996	17/10/1996	
Inondations et coulées de boue	12/05/1999	14/05/1999	29/11/1999	04/12/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	03/05/2000	03/05/2000	06/11/2000	22/11/2000	
Inondations et coulées de boue	11/05/2000	12/05/2000	06/11/2000	22/11/2000	
Inondations et coulées de boue	29/05/2008	30/05/2008	11/09/2008	16/09/2008	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCI STRASBOURG ARCHIPEL

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

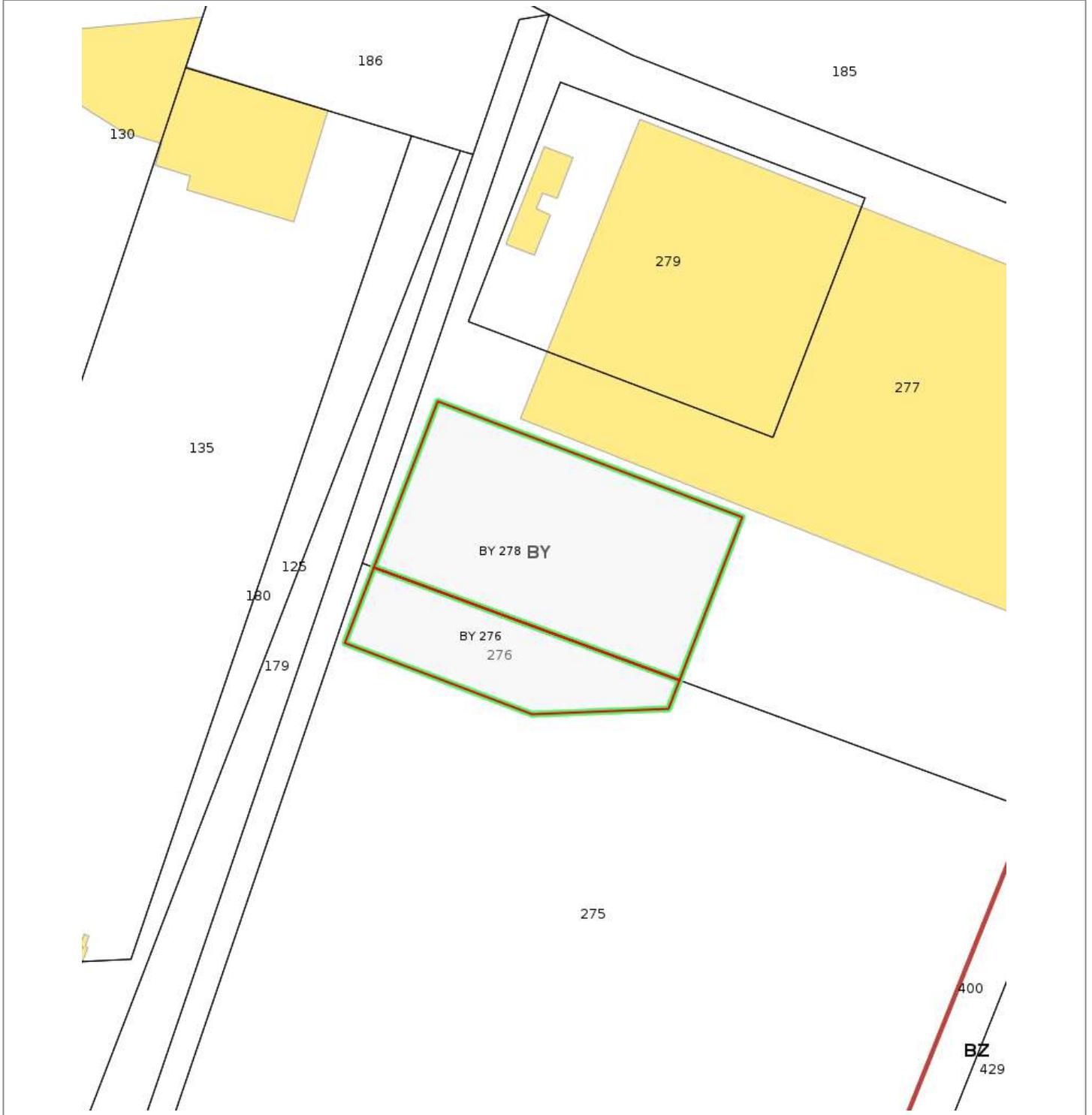
Département : Bas-Rhin

Commune : STRASBOURG

Parcelles : BY 276, BY 278

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

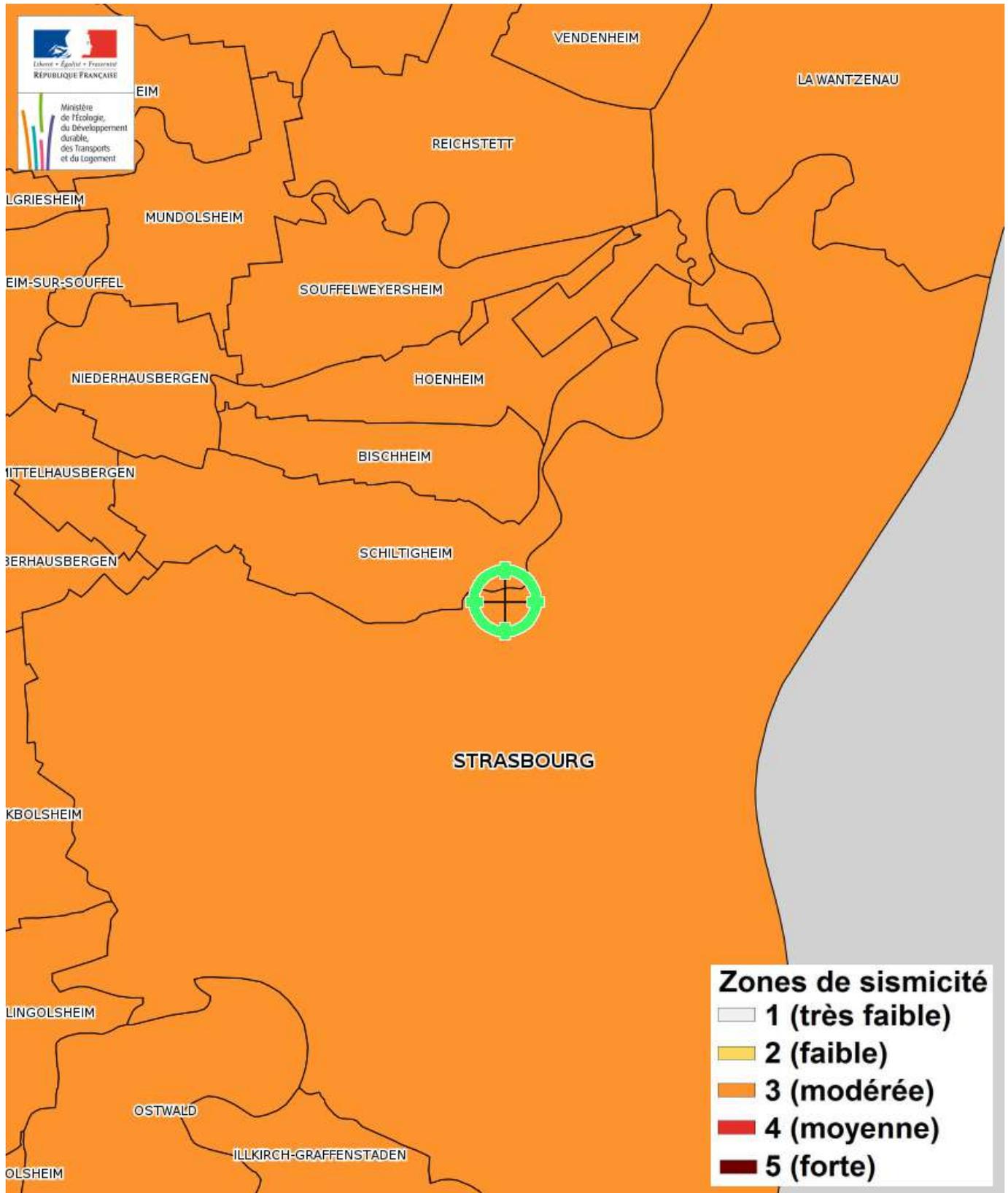


Zonage réglementaire sur la Sismicité

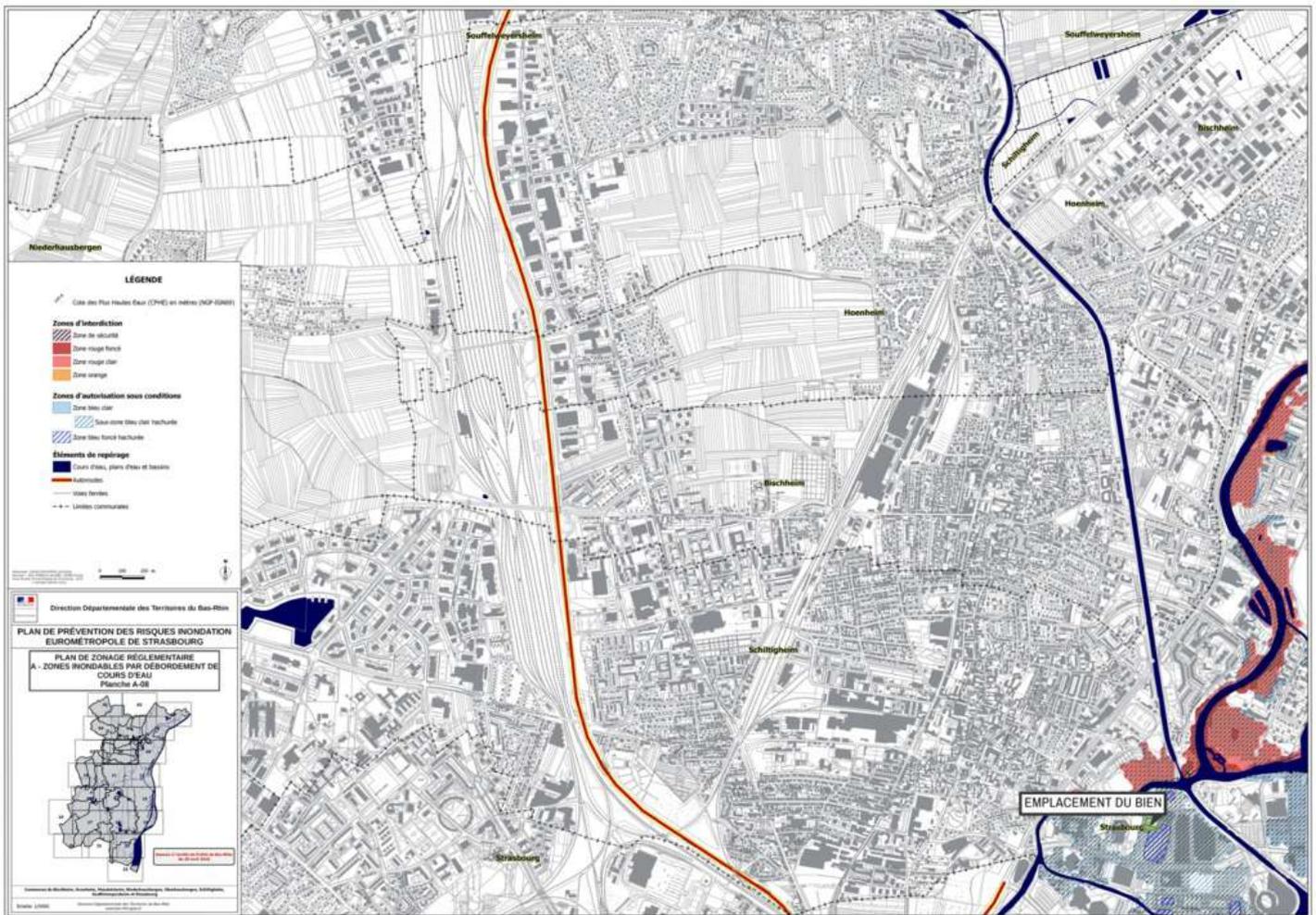
Département : Bas-Rhin

Commune : STRASBOURG

Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



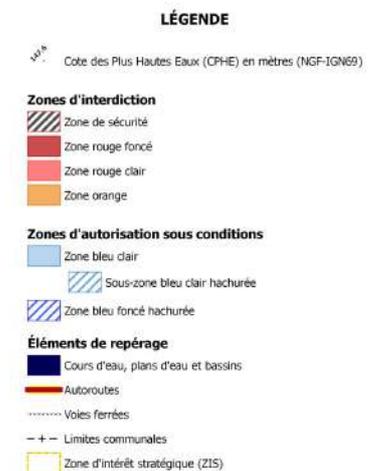
Carte Inondation par crue



Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte Multirisques



Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018

EXPOSÉ

Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 20/04/2018

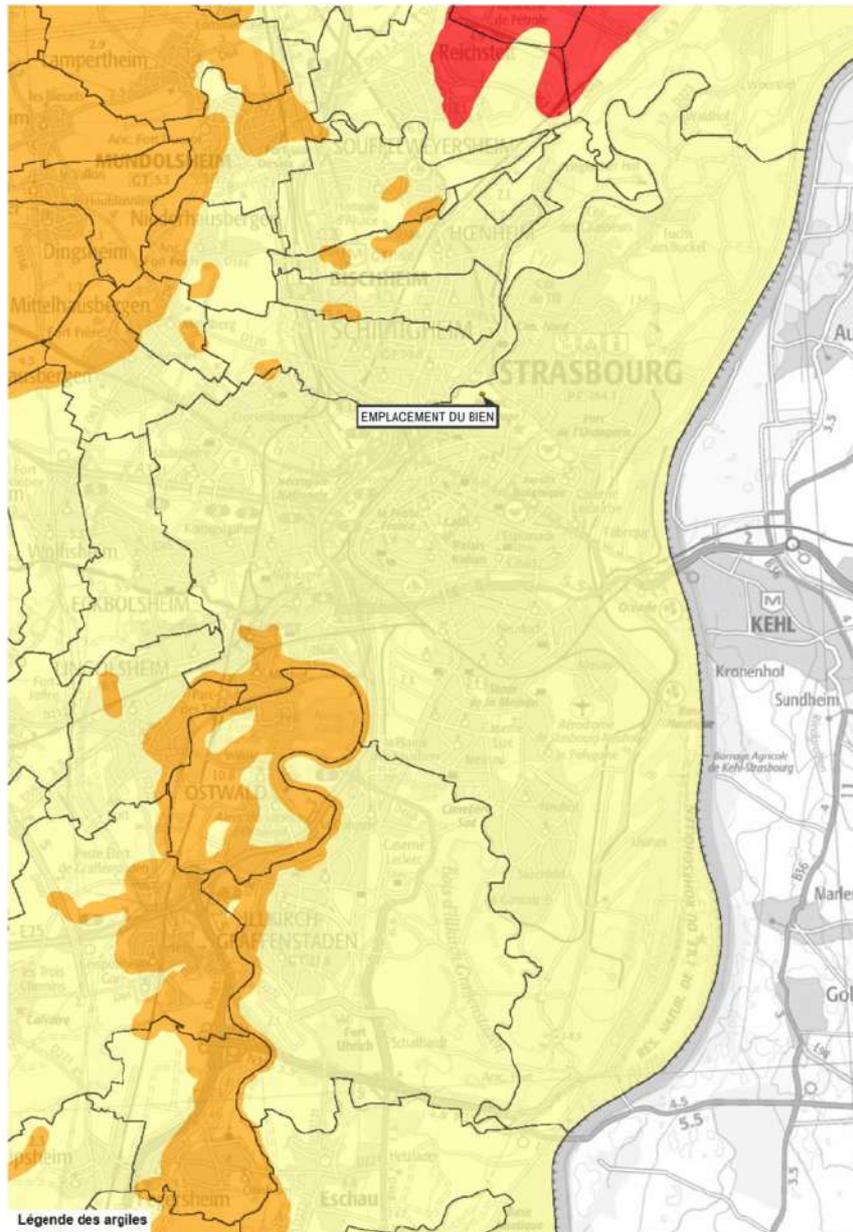
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

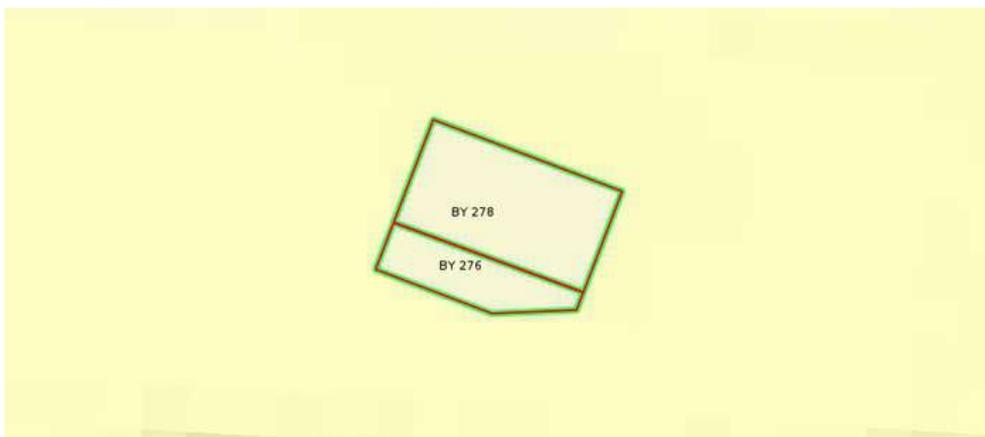


Légende des argiles

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

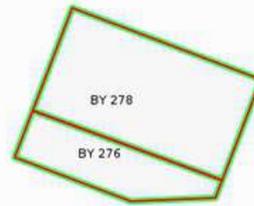
*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

NON EXPOSÉ



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

NON EXPOSÉ



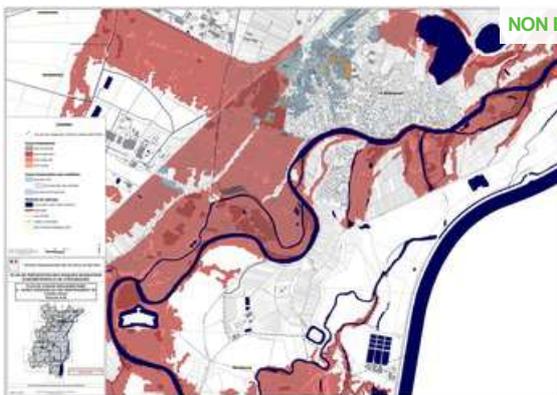
Effet de Surpression Approuvé le 28/11/2013
Effet Thermique Approuvé le 28/11/2013
Effet Toxique Approuvé le 28/11/2013

NON EXPOSÉ



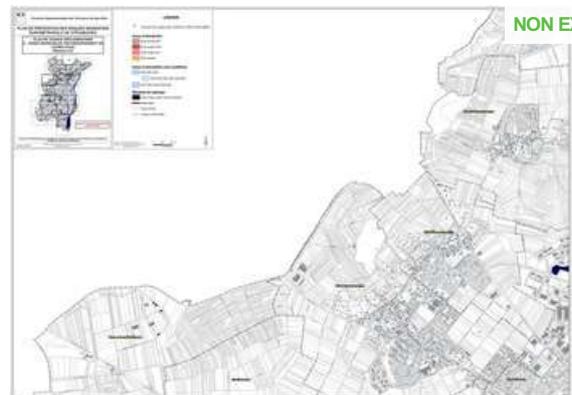
Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018

NON EXPOSÉ



Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018

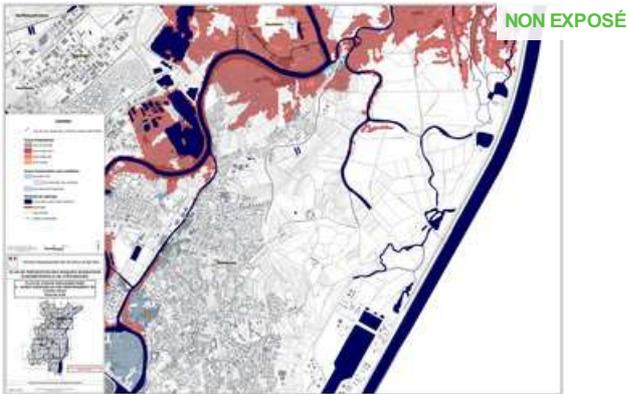
NON EXPOSÉ



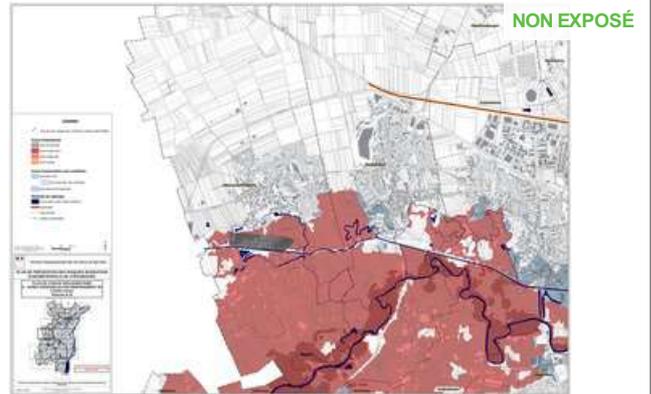
Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



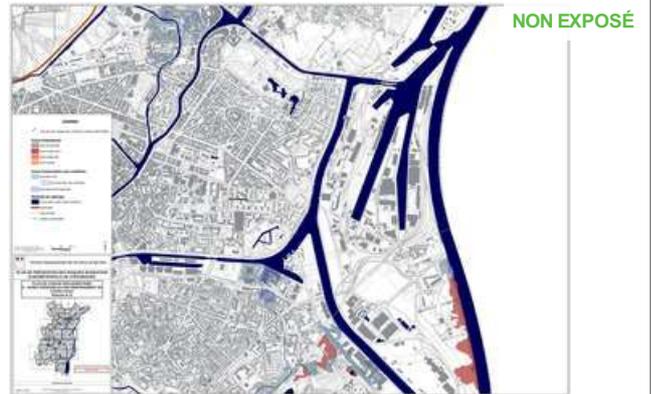
Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018



Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018



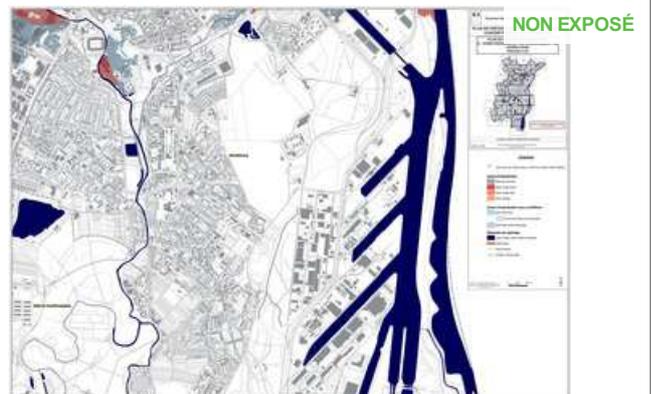
Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018



Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018



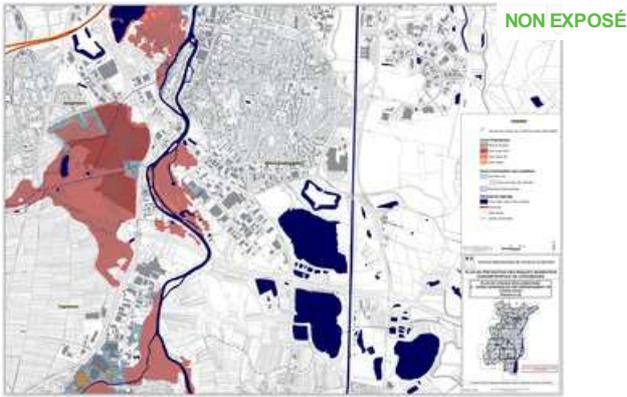
Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018



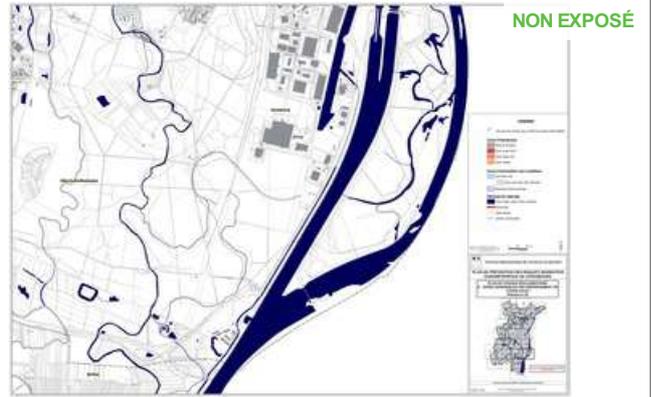
Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018



Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018



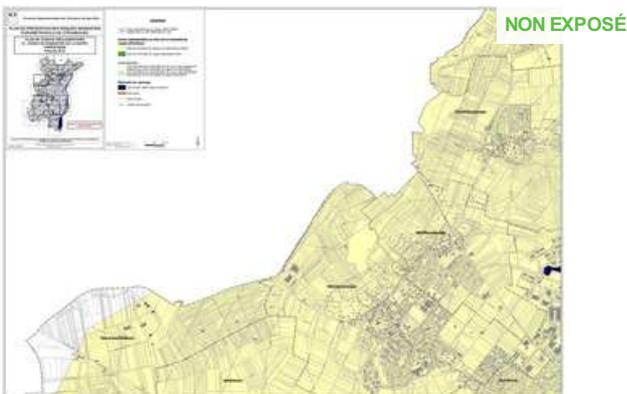
Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018

Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 20/04/2018



Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018

Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 20/04/2018



Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 20/04/2018

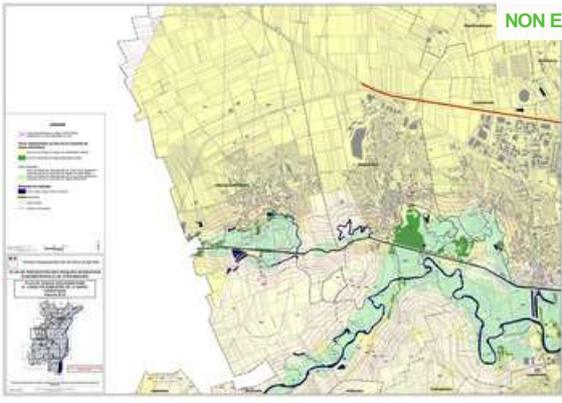
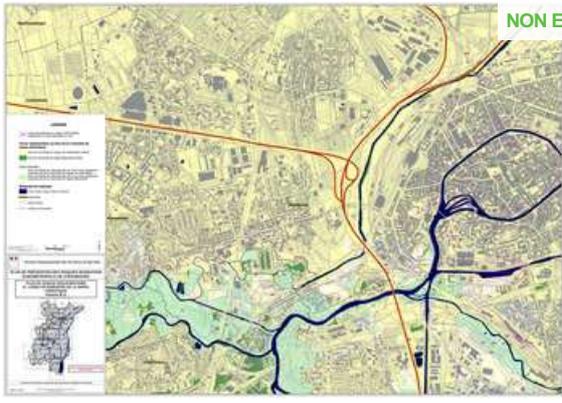


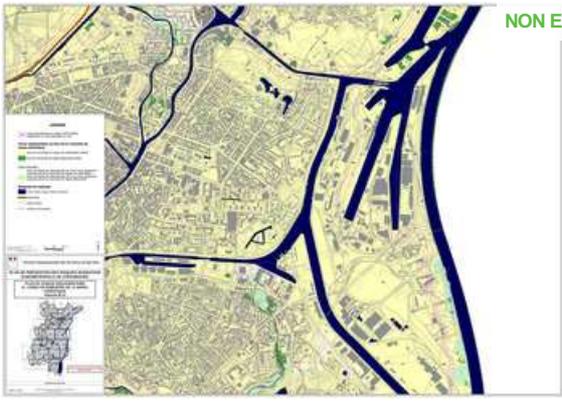
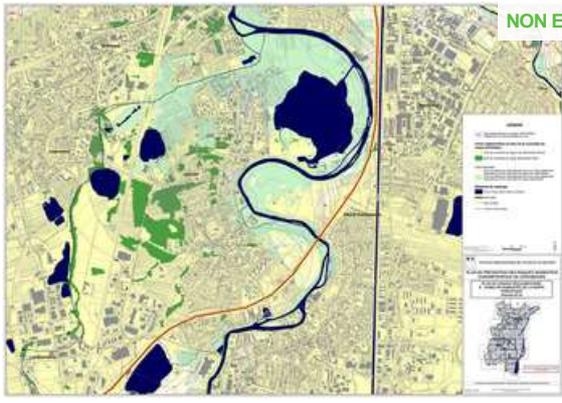
Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018

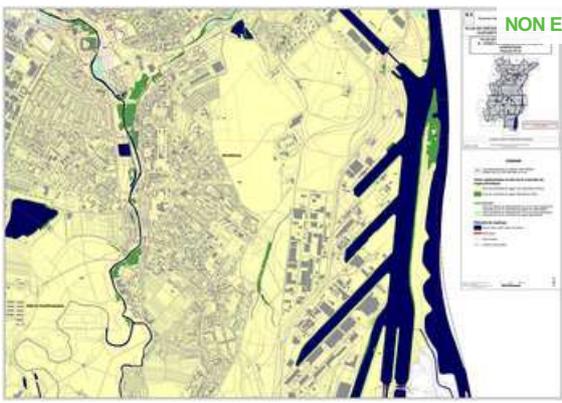
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 20/04/2018

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

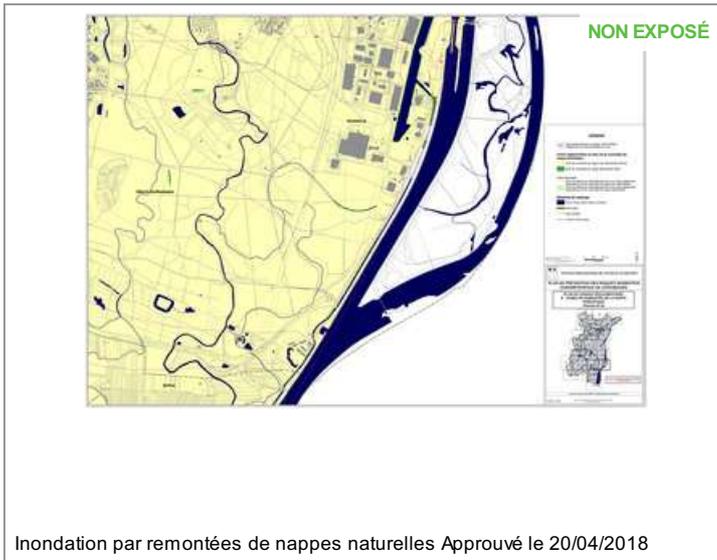
 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018 Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 20/04/2018</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018 Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 20/04/2018</p>
---	--

 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018 Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 20/04/2018</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018 Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 20/04/2018</p>
--	---

 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018 Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 20/04/2018</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Inondation par crue Approuvé le 20/04/2018 Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 20/04/2018</p>
---	--

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ

portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg

sur le territoire des communes de Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST, PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-23, ainsi que ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Jean-Luc MARX en qualité de préfet de la Région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du district Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 12 août 1991 et du 21 septembre 1993 portant approbation des Plans d'Exposition aux Risques Inondation pour les communes de Bischheim, Eckbolsheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lingolsheim, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Schiltigheim, et Wolfisheim ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 1996 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Strasbourg ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 modifié prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur les communes de Bischheim, Eckbolsheim,

1/5

Annexes

Arrêtés

Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur les communes de Bischheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation lié aux risques d'inondation pour les communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim et portant abrogation de l'arrêté du 17 janvier 2011 ;
- VU** les avis émis par les Personnes Publiques et Organismes Associés concernés dans le cadre de la consultation du 10 avril 2017 ;
- VU** le dossier de projet de plan de prévention des risques soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre au 8 novembre 2017 ;
- VU** le rapport de la commission d'enquête remis le 22 janvier 2018 et son avis favorable assorti de deux réserves et de quatre recommandations ;

CONSIDÉRANT que le dossier de Plan de Prévention des Risques Inondation soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications visant à prendre en compte à la fois les avis des Personnes Publiques et Organismes Associés, conformément à la notice explicative et complémentaire jointe au dossier soumis à enquête, les observations et propositions recueillies en cours d'enquête, conformément au mémoire en réponse adressé le 21 décembre 2017 par la Direction Départementale des Territoires à la commission d'enquête, et l'avis de la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que les deux réserves qui assortissent l'avis de la commission d'enquête portent, d'une part, sur la tenue des engagements de l'État concernant la prise en compte à la fois des avis émis par les Personnes Publiques et Organismes Associés et des observations et propositions recueillies en cours d'enquête, et, d'autre part, sur la réduction de la revanche sécuritaire à 0,50 mètre, au lieu de 1 mètre, en zone de remontée de nappe phréatique non débordante, avec une mise en couleurs de cette zone sur les plans pour une meilleure lisibilité ;

CONSIDÉRANT que la première réserve a été levée en intégrant dans le dossier approuvé l'ensemble des modifications auxquelles l'État s'était engagé tant vis-à-vis des avis des Personnes Publiques et Organismes Associés que des observations et propositions recueillies en cours d'enquête ;

CONSIDÉRANT que la seconde réserve a été levée en modifiant en conséquence la revanche prévue dans le règlement de la zone de remontée de nappe non débordante et en procédant à une mise en couleurs de la zone concernée sur les planches cartographiques réglementaires ;

Annexes

Arrêtés

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées au dossier de projet de Plan de Prévention des Risques soumis à l'enquête publique concernant principalement l'actualisation des données topographiques de secteurs localisés, des évolutions mineures du règlement et l'amélioration générale de la lisibilité et de la cohérence du dossier ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 562-9 du code de l'environnement prévoit qu'après consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés et après enquête publique, le Plan de Prévention des Risques, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Approbation

Le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation sur le territoire des communes de Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

Les risques d'inondation pris en compte par le Plan de Prévention des Risques concernent :

- la submersion par débordement des cours d'eau sur les communes de Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim ;
- la remontée de la nappe phréatique sur toutes les communes.

Le Plan de Prévention des Risques a pour objet de :

- délimiter les zones exposées au risque d'inondation ainsi que les zones non directement exposées au risque mais où les constructions et aménagements pourraient aggraver les risques ailleurs ;
- fixer, pour chacune de ces zones, les interdictions et/ou les autorisations de construire, assorties le cas échéant de prescriptions ;
- imposer des mesures de protection des constructions existantes.

Article 2 : Abrogation

L'approbation du présent Plan de Prévention des Risques d'inondation vaut abrogation des Plans d'Exposition aux Risques Inondation des communes de Bischheim, Eckbolsheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lingolsheim, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Schiltigheim, et Wolfisheim et du Plan de Prévention des Risques Inondation de Strasbourg.

3/5

Annexes

Arrêtés

Article 3 : Contenu du dossier

Le dossier du Plan de Prévention des Risques contient une note de présentation, un dossier cartographique de plans de zonage réglementaire et un règlement tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 4 : Servitude d'Utilité Publique

Conformément à l'article L. 562-4 du code de l'environnement, ce plan vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme, il sera annexé au document d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 5 : Affichage et publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera également affiché pendant au moins un mois dans les mairies de chacune des communes concernées, aux sièges de l'Eurométropole de Strasbourg et du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr

Article 6 : Mise à disposition du dossier

Le dossier approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies de chacune des communes concernées, aux sièges de l'Eurométropole de Strasbourg et du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg, en Préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr

Article 7 : Notification et information

Le présent arrêté sera notifié :

- aux Maires des communes de Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim ;
- au Président de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- au Président du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

Il sera en outre communiqué pour information :

- au Conseil Régional Grand Est ;
- au Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- à la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin ;

Annexes

Arrêtés

- au Centre National de la propriété forestière, délégation régionale ;
- à l'Office National des Forêts ;
- au Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer ;
- au Syndicat Mixte Benfeld-Erstein-Strasbourg ;
- au Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

Article 8 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 51 038 – 67070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 9 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées ainsi que Messieurs les Présidents de l'Eurométropole de Strasbourg et du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 20 AVRIL 2022

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 10 JAN. 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols
sur la commune de STRASBOURG
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
 - Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
 - Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
 - Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
 - Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
 - Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant que les activités exercées sur le site STARLETTE, Route du petit Rhin sont à l'origine de pollution des milieux ;

Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de STRASBOURG :

STARLETTE
n°67SIS06624.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de STRASBOURG.

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **10 JAN, 2019**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Nadia IDJRI

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 10 JAN, 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols
sur la commune de STRASBOURG
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
- Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
- Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant que les activités exercées sur le site Ancien dépôt CTS de Neudorf, Ancien n° 17 Rue de Stosswehr sont à l'origine de pollution des milieux ;

Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de **STRASBOURG** :

Ancien dépôt CTS de Neudorf
n°67SIS06477.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de **STRASBOURG**.

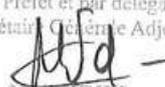
Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 JAN, 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Nadja IDIRI

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 10 JAN. 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols
sur la commune de STRASBOURG
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
 - Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
 - Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
 - Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
 - Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
 - Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant que les activités exercées sur le site Ancien garage Wollek, rue Adèle Riton sont à l'origine de pollution des milieux ;

Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de STRASBOURG :

**Ancien garage Wollek
n°67SIS06476.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de STRASBOURG.

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

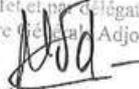
Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **10 JAN, 2019**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Nadia IDRI

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 10 JAN. 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols
sur la commune de STRASBOURG
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
- Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
- Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant que les activités exercées sur le site Ancienne usine à gaz, 33, route du Rhin sont à l'origine de pollution des milieux ;

Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de **STRASBOURG** :

**Ancienne usine à gaz
n°67SIS06672.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de **STRASBOURG**.

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **10 JAN. 2019**

Le Préfet

Pour le Préfet et en délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Nadia IDIRI

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 10 JAN. 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols
sur la commune de STRASBOURG
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
 - Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
 - Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
 - Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
 - Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
 - Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant que les activités exercées sur le site SEITA, 7a, rue de la Krutenau sont à l'origine de pollution des milieux ;

Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de **STRASBOURG** :

SEITA
n°67SIS06807.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de **STRASBOURG**.

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **30 JAN, 2019**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Nadia IDIR

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 10 JAN. 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols
sur la commune de STRASBOURG
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
 - Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
 - Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
 - Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
 - Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
 - Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant que les activités exercées sur le site STEELCASE (STRAFOR), 56, rue Jean Giraudoux sont à l'origine de pollution des milieux ;

Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de STRASBOURG :

STEELCASE (STRAFOR)
n°67SIS06791.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de STRASBOURG.

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 JAN, 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Nadia IDIRI

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 10 JAN. 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols
sur la commune de STRASBOURG
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
 - Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
 - Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
 - Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
 - Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
 - Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant que les activités exercées sur le site Ancienne station-service ARAL, N° 15-17 rue de l'III sont à l'origine de pollution des milieux ;

Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de **STRASBOURG** :

**Ancienne station-service ARAL
n°67SIS06800.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de **STRASBOURG**.

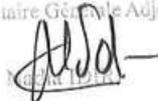
Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 JAN, 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 10 JAN, 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols
sur la commune de STRASBOURG
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
 - Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
 - Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
 - Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
 - Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
 - Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant que les activités exercées sur le site SCI Promeinau, N° 28 rue des frères Eberts sont à l'origine de pollution des milieux ;

Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de **STRASBOURG** :

SCI Promcinau
n°67SIS06741.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de **STRASBOURG**.

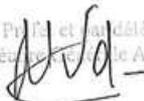
Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 JAN, 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Nadia IDIRI

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 10 JAN. 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols
sur la commune de STRASBOURG
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
 - Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
 - Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
 - Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
 - Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
 - Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant que les activités exercées sur le site EDF - Ancienne centrale thermique, n° 9 et 11 rue de Sète sont à l'origine de pollution des milieux ;

Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de STRASBOURG :

**EDF - Ancienne centrale thermique
n°67SIS06478.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de STRASBOURG.

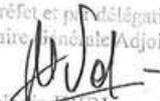
Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 JAN, 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

N. EL DIRI

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 10 JAN. 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols
sur la commune de STRASBOURG
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
- Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
- Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;

Annexes

Arrêtés

Considérant que les activités exercées sur le site GROUPEMENT PETROLIER DE STRASBOURG, 24, RUE DE ROUEN PORT AUX PETROLES sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de **STRASBOURG** :

GROUPEMENT PETROLIER DE STRASBOURG
n°67SIS06663.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

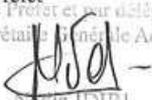
Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de **STRASBOURG**.

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **10 JAN, 2019**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Nadia IDIRI

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 10 JAN. 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols
sur la commune de STRASBOURG
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
 - Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
 - Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
 - Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
 - Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
 - Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant que les activités exercées sur le site USINE CLESTRA HAUSERMAN, 56, rue Jean Giraudoux sont à l'origine de pollution des milieux ;

Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de STRASBOURG :

USINE CLESTRA HAUSERMAN
n°67SIS06634.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de STRASBOURG.

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 JAN, 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 10 JAN. 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols
sur la commune de STRASBOURG
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
- Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
- Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant que les activités exercées sur le site EIFFEL- Constructions métalliques de Strasbourg, 101, rue du Rhin Napoléon sont à l'origine de pollution des milieux ;

Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de STRASBOURG :

**EIFFEL- Constructions métalliques de Strasbourg
n°67SIS06669.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de STRASBOURG.

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 JAN, 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Nadia IDIRI

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU **29** JUIL. 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols
sur la commune de STRASBOURG
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
- Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 17 juillet 2019 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
- Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
- Considérant que les activités exercées sur le site Ancienne Brasserie K1 KRONENBOURG sont à l'origine de pollution des milieux ;

Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de **STRASBOURG** :

« Ancienne Brasserie K1 KRONENBOURG »
n°67SIS06532.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de **STRASBOURG**.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **29 JUL. 2019**

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation
Nadia Idiri, Secrétaire Générale Adjointe

Nadia IDIRI

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU **29** JUIL. 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols
sur la commune de STRASBOURG
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
- Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 17 juillet 2019 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
- Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
- Considérant que les activités exercées sur le site Clinique RHENA sont à l'origine de pollution des milieux ;

Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de STRASBOURG :

« Clinique RHENA »
n°67SIS06376.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de STRASBOURG.

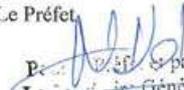
ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **29 JUIL. 2019**

Le Préfet,

Par  par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Nadia DIRRI

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU **29 JUIL.** 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols
sur la commune de STRASBOURG
en application de l'article R.125-45 du Code de l'Environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 17 juillet 2019 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
- Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
- Considérant que les activités exercées sur le site ECOCITE – Hôt BOIS sont à l'origine de pollution des milieux ;

Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de **STRASBOURG** :

« **ECOCITE – Ilôt BOIS** »
n°67SIS06355.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de **STRASBOURG**.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **29** **JUIL.** 2019

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Nadia IDIRI

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU **29 JUL. 2019**

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols
sur la commune de STRASBOURG
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
- Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 17 juillet 2019 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
- Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
- Considérant que les activités exercées sur le site Village de Chalets _ Centre d'hébergement d'urgence ADOMA sont à l'origine de pollution des milieux ;

Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de STRASBOURG :

« Village de Chalets _ Centre d'hébergement d'urgence ADOMA »
n°67SIS06351.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de STRASBOURG.

ARTICLE 3 :

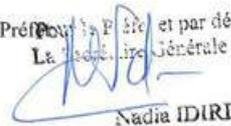
Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 29 JUIL 2019

Le Préfet du Bas-Rhin et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Nadia IDIRI

Annexes

Arrêtés



Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 21 MARS 2022

portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Strasbourg

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- VU** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-47 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant organisation de la consultation pour l'établissement des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
- VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 24 février 2022 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- VU** la consultation des communes et des EPCI du 31 août au 31 octobre 2021 inclus ;
- VU** la consultation publique entre le 20 septembre et le 20 novembre 2021, inclus ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols ont été avisés par courrier du 31 août 2021 du lancement de la procédure et qu'aucune observation n'a été émise dans le délai de deux mois fixé par l'arrêté du 31 août 2021 précité ;

CONSIDÉRANT que le public n'a émis aucune remarque lors de la période de mise à disposition des projets de SIS du 20 septembre au 20 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site « École des Romains – Commune de Strasbourg » sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Annexes

Arrêtés

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le secteur d'information sur les sols suivant est créé sur la commune de Strasbourg :

N° SSP06931250101 – Ecole des romains, commune de Strasbourg.

Ce secteur d'information sur les sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur dans la commune de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié à la maire de Strasbourg et à la présidente de l'eurométropole de Strasbourg.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Strasbourg et au siège de l'eurométropole de Strasbourg.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg cedex) ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, la maire de Strasbourg et la présidente de l'eurométropole de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

Annexes

Arrêtés

ANNEXE

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS COMMUNE DE STRASBOURG à STRASBOURG

Description du établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 29/06/2021

Nom : COMMUNE DE STRASBOURG

Adresse : 61RTE DES ROMAINS

Commune principale : STRASBOURG (67482)

Communes secondaires : Non renseigné

Activités : 84.11Z - Administration publique générale

Description : Non renseignée

Préfecture du Bas-Rhin

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 18/01/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP06931250101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : L'État a engagé sur la période 2009-2013 une campagne nationale de diagnostics environnementaux d'une série d'établissements publics ou privés accueillant des enfants ou des jeunes de moins de 17 ans (action 19 du 2ème Plan National Santé Environnement).

Cette campagne ciblait les établissements de la petite enfance et d'enseignement implantés sur ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service.

Il s'agissait d'une démarche d'anticipation environnementale et non de prévention d'un risque avéré. Les diagnostics n'étaient motivés ni par une inquiétude sur l'état de santé des enfants et des adolescents, ni par des situations environnementales dégradées.

Les établissements concernés étaient les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et lycées, les établissements hébergeant des enfants handicapés, ainsi que les établissements de formation professionnelle des jeunes. Les aires de jeux et espaces verts attenants ont été également concernés.

À l'issue des diagnostics, une commission nationale, établie alors par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a classé les établissements étudiés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : les sols de l'établissement ne posent pas de problème.
- Catégorie B : les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être

Annexes

Arrêtés

modifiés.

• Catégorie C : les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en oeuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en oeuvre de mesures sanitaires.

Ce site est un établissement sensible recevant des élèves du niveau élémentaire et disposant de logements de fonction où des enfants de moins de 6 ans peuvent être potentiellement présents. Il fait de plus l'objet d'un projet de jardin pédagogique.

La phase 1 du diagnostic mené sur le site a conclu à de potentielles expositions :

- par inhalation de substances volatiles issues des anciens sites BASIAS voisins, dans l'air intérieur des bâtiments,
- par ingestion, pour les enfants résidant dans les logements de fonction, de sols superficiels dont la qualité a pu être affectée par le dépôt de poussières issues de la cheminée de l'ancienne brasserie située à proximité de l'emplacement de l'école. Des investigations complémentaires, dites de phase 2, ont donc été menées sur les milieux - air (« air du sol, sous dalle des bâtiments » et « air du vide sanitaire ») au droit des deux bâtiments de l'école, - et sols pour la zone enherbée de l'arrière-cour et celle située derrière la salle de jeux. Les substances recherchées étaient les substances associées aux anciennes activités recensées.

Les investigations ont montré que :

1/ concernant le milieu air, toutes les mesures des composés recherchés sont inférieures ou égales à la limite de quantification (un seul résultat atteint cette limite) dans l'air du vide sanitaire ou dans l'air du sol au droit du bâtiment principal et du bâtiment annexe.

2/ concernant les sols superficiels :

- des hydrocarbures ont été mesurés dans les sols enherbés de l'établissement à des teneurs supérieures à celles mesurées dans des prélèvements réalisés à l'extérieur de l'école (deux échantillons témoins prélevés dans des parcs voisins). Cependant, l'interprétation de ces résultats, en considérant un scénario d'ingestion de sol, indiquait que la qualité des sols était compatible avec l'usage des lieux pour ces composés ;

- du plomb et du mercure ont été relevés dans les sols enherbés de l'établissement à des teneurs dix fois plus importantes que celles mesurées dans les prélèvements réalisés à l'extérieur (deux échantillons témoins prélevés dans des parcs voisins).

La méthodologie établie au niveau national devant être respectée afin de pouvoir établir des comparaisons entre établissements, l'interprétation de ces résultats selon ses critères conduisait à considérer que la qualité de ces sols n'était pas compatible avec l'usage des lieux pour les enfants ayant accès à cette zone. Toutefois cette interprétation s'appuie sur un scénario d'ingestion de terre, dit « porter bouche » qui ne s'applique qu'à des enfants d'école maternelle alors que l'établissement est un établissement élémentaire. Il avait cependant été retenu pour d'éventuels enfants en bas âge du personnel logé sur place. Ces éléments ont donc conduit à ce résultat d'incompatibilité qui classait de façon sécuritaire l'établissement.

L'école élémentaire des Romains a donc été classée :

- en catégorie A pour l'air du sol : les sols de l'établissement ne posent pas de problème ;

- en catégorie C pour les sols de surface : la pollution découverte par les diagnostics nécessitait donc la mise en oeuvre d'actions correctives au droit des sols de surface concernés

En 2013, la ville de Strasbourg, en tant que responsable de l'école

Annexes

Arrêtés

élémentaire des Romains, a mis en place les actions correctives nécessaires consistant en l'excavation et l'évacuation de 417 m3 de terres superficielles impactées et la suppression de tout contact avec la mise en place d'un revêtement de surface en enrobé.

Les détails des opérations réalisées ont été transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en charge de la déclinaison locale de la démarche et à l'Agence régionale de santé.

Le groupe de travail sous la tutelle du ministère de la transition écologique a examiné le dossier de l'école des Romains le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable pour son reclassement en catégorie B à la suite des mesures de gestion opérées par la ville de Strasbourg.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 09/09/2021

Description³ : Ce site est concerné par une pollution en métaux (plomb et mercure) 10 fois supérieure au fond géochimique qui se révèle incompatible avec l'usage actuel des lieux. Une école primaire est en effet implantée sur ce site qui présente également une pollution aux hydrocarbures. Cette dernière reste compatible avec l'usage des lieux.
Des mesures de gestion constituées par une restriction de l'accès aux zones enherbées par des clôtures ou barrières ont été proposées pour supprimer ou limiter le contact avec les sols.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

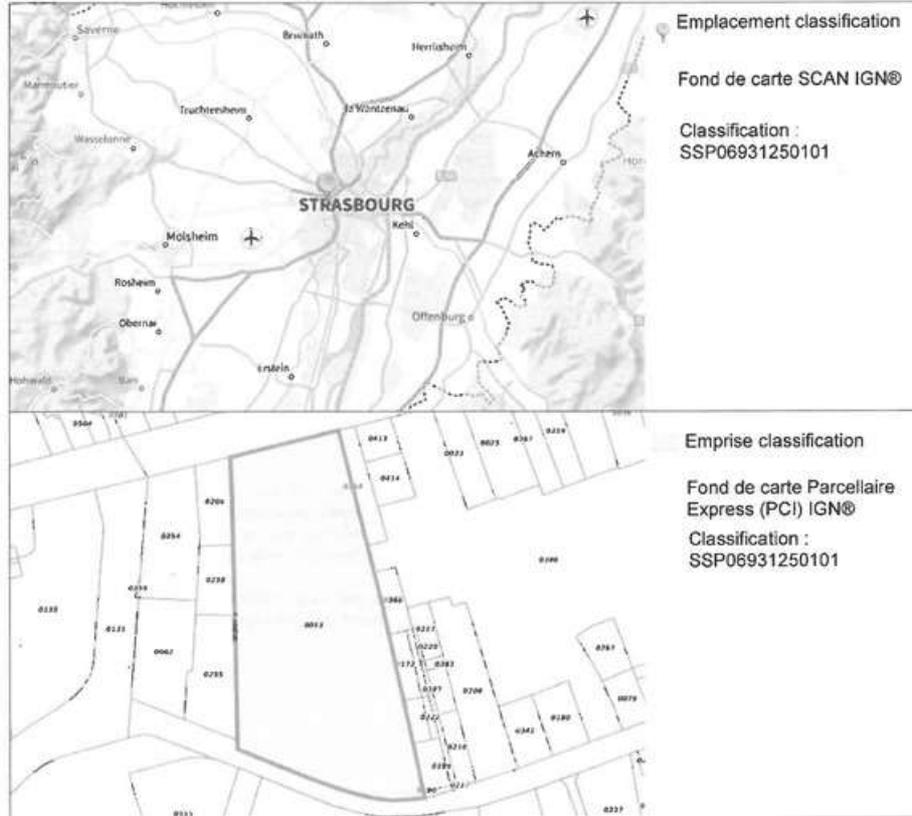
Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Strasbourg	1	MY	0013	67

Annexes

Arrêtés

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) : Long :858873.0511205384, Lat. :6203651.185461731

Superficie estimée : 8075 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.geoportail.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

Annexes Arrêtés

		Mise à jour le : 04/04/2022				RISQUES NATURELS				RISQUES TECHNOLOGIQUES			
CD	N°INSEE	COMMUNES (S14 au 01/01/2019 – INSEE)	ZONAGE SISMIQUE 2 : sismicité faible 3 : sismicité modérée	POLLUTION DES SOLS (SIS)	ZONE A- POTENTIEL RADON 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques peuvent faciliter le transfert du radon vers l'habitat / 3 : significatif www.inra.fr	PLAN DE PRÉVENTION NATUREL	NOMENCLATURE RISQUE	DATE DE PRESCRIPTION	DATE APPROBATION	PLAN DE PRÉVENTION TECHNOLOGIQUE	NOMENCLATURE RISQUE	DATE DE PRESCRIPTION	DATE APPROBATION
67190	67480	STILL	3		3								
67140	67481	STOTZHEIM	3		1								
67000	67482	STRASBOURG	3	oui	1	PPRI EMS	Inondation		20/04/18	PPRT Port aux Pétroles	Thermique Surpression Toxique		28/11/2013
67290	67483	STRUTH	2		1								
67250	67484	STUNDWILLER	3		1								
67370	67485	STUTZHEIM-OFFENHEIM	3		1								
67920	67486	SUNDHOUSE	3		1								
67250	67487	SURBOURG	3	oui	1								
67320	67488	THAL-DRULINGEN	2		1								
67440	67489	THAL MARMOUTIER	3		2	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation		26/08/10				
67220	67490	THANVILLE	3		3	PPRI du Giessen	Inondation		01/04/21				
67290	67491	TIEFFENBACH	2		1								
67310	67492	TRAEHEIM	3		1								
67220	67493	TRIEMBACH AU VAL	3		3	PPRI du Giessen	Inondation		01/04/21				
67470	67494	TRIMBACH	3		1								
67370	67495	TRUCHTERSHEIM	3		1								
67350	67497	UHLWILLER	3		1	PPRI de la Moder	Inondation		08/04/21				
67350	67498	UHRWILLER	3		1								
67220	67499	URBEIS	3		3								
67280	67500	URMATT	3		3	PPRI de la Bruche	Inondation		13/12/19				
67150	67501	UTTENHEIM	3		1								
67110	67502	UTTENHOFFEN	3		1	PPRI de la Moder	Inondation		08/04/21				
67330	67503	UTTWILLER	3		1								
67210	67504	VALFF	3		1								
67730	67505	LA VANCELLE	3		3	PPRI du Giessen	Inondation		01/04/21				
						PPRI Zorn – Landgraben	Inondation		26/08/10	PPRT Butagaz SAS	Thermique Surpression		21/07/14
67550	67506	VENDENHEIM	3		1	PPRI EMS	Inondation		20/04/18	PPRT Lanxess	Thermique Surpression Toxique		27/07/14
										PPRT Wagram Terminal	Thermique Surpression		31/12/14
67220	67507	VILLÉ	3		3	PPRI du Giessen	Inondation		01/04/21				
67430	67508	VOELLERDINGEN	2		1								
67290	67509	VOLKSBERG	2		1								
67170	67510	WAHLENHEIM	3		1								
67360	67511	WALBOURG	3		1								
67130	67513	WALDERSBACH	3		3								
67430	67514	WALDHAMBACH	2		1								
67700	67515	WALDOLWISHEIM	3		1	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation		26/08/10				
67670	67516	WALTENHEIM SUR ZORN	3		1	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation		26/08/10				
67520	67517	WANGEN	3		1	PPRI de la Mossig	Inondation		29/01/07				
						PPRI Zorn – Landgraben	Inondation		26/08/10	PPRT Lanxess Emulsion Rubber	Thermique Surpression Toxique		21/07/14
67610	67519	LA WANTZENAU	3		1	PPRI EMS	Inondation		20/04/18	PPRT Butagaz SAS	Thermique Surpression		21/07/14

Annexes

Arrêtés



Cabinet de la Préfète
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté du 20 AVR. 2022

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs
et les pollutions

La Préfète de la région Grand-Est,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Est
Préfète du Bas-Rhin

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement notamment les articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27, R563-4 et D563-8-1 ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
- VU le Code de la santé publique, notamment les articles L1333-22 et R1333-29 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU les arrêtés interministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour certaines communes du département ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 10 janvier 2019 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les sols de communes bas-rhinoises en application de l'article R125-45 du Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 modifiant l'arrêté initial du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le Bas-Rhin et ses annexes 1 et 2 ;

Considérant l'approbation des plans de prévention du risque inondation (PPRI) de l'Ill, de la Moder, du Giessen et de la Bruche (Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig, Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, Commune de Mollkirch et Eurométropole de Strasbourg) ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Bas-Rhin,

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.basrhin.gouv.fr
5, place de la République - 67 073 Strasbourg Cedex

Annexes

Arrêtés

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 modifiant l'arrêté initial du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le Bas-Rhin et ses annexes 1 et 2.

Article 2 : L'obligation d'information des acquéreurs et locataires prévue aux articles L125-5 à L125-7 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté, à savoir la totalité des communes bas-rhinoises.

Article 3 : Les éléments nécessaires au vendeur ou bailleur pour compléter le formulaire d'état des risques et pollutions (ERP) et remplir ainsi l'obligation d'information prévue aux articles L125-5 à L125-7 du Code de l'environnement sont disponibles sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin dans la rubrique information acquéreurs locataires (IAL).

Article 4 : Le présent arrêté est adressé aux maires du département pour affichage ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin, Mesdames et Messieurs les maires des communes bas-rhinoises, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **20 AVR. 2022**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Annexes

Arrêtés

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

I - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former, **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la Préfète du Bas-Rhin
Direction des Sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile
5, place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75 800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision. S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, avenue de la Paix
67 070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site : www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative

Annexes

Arrêtés

**CABINET
DU PREFET
S.I.R.A.C.E.D.P.C.**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION
DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

- Liste des communes concernées -

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}.

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2.

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Article 3.

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique aux biens immobiliers situés dans chacune des communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la liste figure en annexe 2 . Ces arrêtés sont également consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

.../...

Annexes

Arrêtés

Article 4.

Ces deux obligations d'information s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2006.

Article 5.

La liste des communes et les dossiers communaux d'informations sont mis à jour dans les conditions mentionnées à l'article R 125 -25 du code de l'environnement.

Article 6.

Le présent arrêté sera adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera également affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mentionné dans « Les Dernières Nouvelles d'Alsace ».

Il sera enfin accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr> à compter du 1^{er} juin 2006.

Article 7.

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le chef du service de la navigation de Strasbourg, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 3 février 2006

Le Préfet

Signé

Jean-Paul FAUGERE

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastrale, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FSIP0019 / 446403149
2040 D



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

FSIP0019 / 446403149

2040 D

2/ 2



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

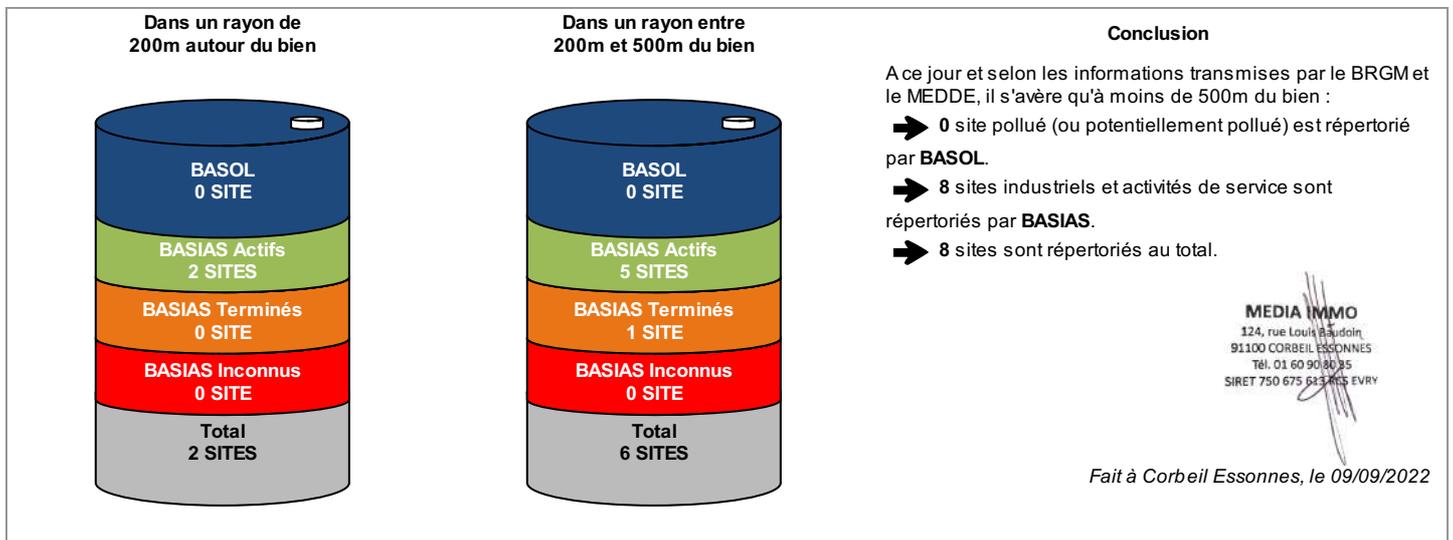
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SCP GRIENEISEN-GRESSER-GLOCK
Numéro de dossier	L'avanscène
Date de réalisation	09/09/2022

Localisation du bien	6, rue Jean Wenger-Valentin 67000 STRASBOURG
Section cadastrale	BY 276, BY 278
Altitude	136.21m
Données GPS	Latitude 48.600847 - Longitude 7.761672

Désignation du vendeur	SCI STRASBOURG ARCHIPEL
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

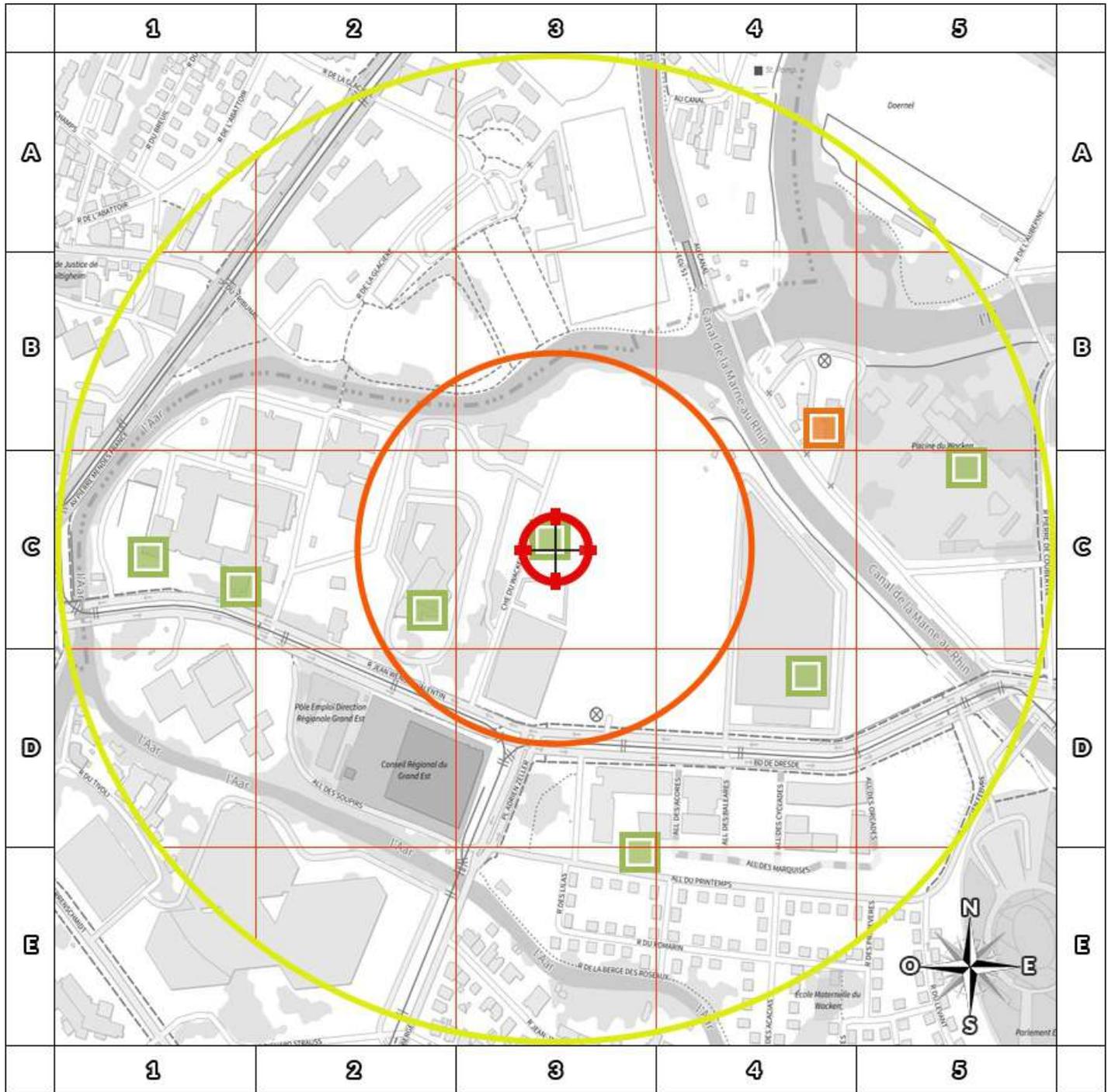
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	A.S.S Association sportive. DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Wacken (6, rue du) STRASBOURG	10 m
C2	CITAL WACKEN (S.C.I) Assurances avec ateliers	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) , Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Wacken (12, rue du) STRASBOURG	141 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D4	Comité d'organisation de la Foire Européenne de Strasbourg. Menuiserie.	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	STRASBOURG	282 m
B4	CORDIER J.B. Blanchisserie de tresses et de chapeaux de paille.	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	STRASBOURG	294 m
C1	CREDIT INDUSTRIEL D' ALSACE ET DE LORRAINE Siège social - locaux techniques	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Wacken (31, rue du) STRASBOURG	315 m
E3	SOCIETE D' AMENAGEMENT ET D' EQUIPEMENT DE LA REGION STRASBOURG (S.E.R.S) Parc de stationnement	Compression, réfrigération, Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) ,Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques, Services auxiliaires des transports	Printemps (rue du) - Hémicycle du Parlement européen IPE4 STRASBOURG	317 m
C1	BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL - CREDIT MUTUEL (SICIMAL) Banque	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Compression, réfrigération, Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	Wacken (34, rue du) STRASBOURG	405 m
C5	CUS Piscine de l' Ile du Wacken	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) , Compression, réfrigération	Canal de la Marne au Rhin (quai du) STRASBOURG	417 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Ballastière transformée en étang	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	STRASBOURG
BLOCH et WEIL Fabrique de couleurs minérales	Fabrication de colorants et de pigments et d'encre, Fabrication de colorants et de pigments et d'encre	Robertsau, quartier blanc (n°20) STRASBOURG
REY SZ (Jean Guillaume) Atelier de construction mécanique	Mécanique industrielle, Mécanique industrielle	Soleil (7 impasse du) STRASBOURG
WOHL Atelier de construction	Mécanique industrielle	STRASBOURG
BAILLIET Teinturerie	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	Vent (1 rue du) STRASBOURG
DIETSCH Fabrique de draps	Tissage, Tissage	Robertsau, quartier rouge, n°293 (ou 298, selon les documents) STRASBOURG
STHELIN frères et Cie, ex-Société de la Filature et du Tissage de laine de Strasbourg Filature et tissage, usine de la Chartreuse	Tissage, Ennoblement textile (teinture, impression,...), Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage, Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage, Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz), Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage, Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage	STRASBOURG
LEVY (Maurice) Filature	Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage	STRASBOURG
Arsenal de Strasbourg, fonderie impériale de canons	Fabrication d'armes et de munitions, Fabrication d'armes et de munitions, Fonderie	STRASBOURG
COYARD Fabrique de carton et de papier d'emballage	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton, Fabrication d'articles en papier ou en carton (papier peint, toilette, emballage, ...)	STRASBOURG
JUNDT et fils Fabrique de carton	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton, Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	Robertsau, Quartier Bleu, 47 STRASBOURG
LACHAPPELLE (Louis) Fabrique de lames de parquet	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	Robertsau, Quartier Blanc, 36bis STRASBOURG
KÜMMER fabrique de parquets	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries, Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	STRASBOURG
JACQUEMIN et Cie Fabrique de produits chimiques	Fabrication de colorants et de pigments et d'encre, Fabrication de colorants et de pigments et d'encre	STRASBOURG
HERRENSCHMIDT et fils Tannerie du Wacken	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz), Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues), Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues), Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	STRASBOURG

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
POLIDORO MAROCCO et OHLMANN Fabrique d'acide sulfurique	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a., Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	STRASBOURG
BLOCH et WELL Fabrique d'acide tartrique	Industrie chimique, Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	STRASBOURG
KÜMMER Fabrique de bitume	Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic, Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	STRASBOURG
HUSSON "à la ville de Colmar" Fabrique de chandelles et de savon	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	STRASBOURG
Usine de Graffenstaden SA Fabrique de machines	Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux (du bois, portatives), Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, balances, frigos, ventilateurs...), Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	Graffenstaden STRASBOURG
Société Anonyme pour l'éclairage au gaz de Strasbourg Usine à gaz	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)	Treilles (130-131, ruelle dite des) STRASBOURG
MOUGENOT Mégisserie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	STRASBOURG
WELL Fabrique de savon	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	STRASBOURG
SUTTER, LUTZ et Cie Dépotoir à vidanges	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	STRASBOURG
ADAM(Thiébaud) Dépotoir à vidange	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	STRASBOURG
RUHLMANN Fosses à fumer, dépotoir de vidange	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945), Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	STRASBOURG
Ville de Strasbourg Abattoir public	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	STRASBOURG
RICHERT (Georges) Fonderie de suif et fabrique de savon	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z), Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	STRASBOURG
KOELL (veuve) Fonderie de suif	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)	STRASBOURG
FOERTER (Frédéric) Fonderie de suif	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)	STRASBOURG
KOHL Fonderie de suif et fabrique de savon	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums, Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)	STRASBOURG
MATTER (Joseph) Teinturerie et blanchisserie de coton	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Robertsau (maison 185) STRASBOURG
Fabrique d'acide acétique et d'acétate de plomb	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	STRASBOURG
KATZ et BLUM Fabrique de toiles cirées	Fabrication d'autres textiles (synthétique ou naturel : tapis, moquette, corde, filet, coton, ouate, ...)	Robertsau, Quartier Bleu STRASBOURG
HORNUNG (Louis) Savonnerie	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	STRASBOURG
KOCH (Martin) Abattoir	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	Quartier rouge (n°322 ou 312) STRASBOURG
SCHMUTZ (S., veuve) Abattoir	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	STRASBOURG
JACQUEMIN et Cie Fabrique de guano artificiel	Fabrication de produits azotés et d'engrais	STRASBOURG
KOHL Fonderie de suif à feu nu	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)	STRASBOURG
SCHMAUCH(François Joseph) Fonderie de suif à feu nu	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)	STRASBOURG
DAUBANEL Fonderie de suif et fabrique de savon et de chandelles	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z), Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	STRASBOURG
RICHERT Fonderie de suif et fabrique de savon et de chandelles	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums, Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)	STRASBOURG
VOGT Atelier d'épuration de l'huile par l'acide sulfurique	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	STRASBOURG
KOEPPE Teinturerie	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	STRASBOURG
LANGENHAGEN et KEPP (ou HEPP) Souffroir pour le blanchiment des chapeaux de paille	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	STRASBOURG
FOERTER (Philippe) Savonnerie	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	STRASBOURG
WALTER Chaudronnerie	Chaudronnerie, tonnellerie	STRASBOURG
DREYER (Etienne) Fabrique de colle forte et de suif d'os	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z), Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	STRASBOURG
HAMMELEY(Charles, fils) Fabrique de gélatine et de colle forte	Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	Robertsau (1, quartier bleu) STRASBOURG
PREIS (Th.), SCHOPFER (Fr.) et VETTER (Frédéric) Fabrique de tôles vernies	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	STRASBOURG
SOCIETE DES VINS DE France Transformateur PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	Gare de Strasbourg STRASBOURG

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
GARAGE DES PONTS COUVERTS Garage et Station-service	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Abattoir (1, quai de l') STRASBOURG
ROYAL Hôtel Hôtel. DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Kuss (3, rue du Maire). STRASBOURG
CATI Centre administratif technique Interdépartemental.	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Bâtiment de l'Arsenal. STRASBOURG
RENNER Els Encaustique	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	Arsenal (2, rue de l'), bâtiment 10A STRASBOURG
PATZWALD Gustave Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Arsenal (2, rue de l'). STRASBOURG
Théâtre Municipal de la ville de Strasbourg. Menuiserie	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	Arsenal (rue de l'), entrée rue du Soleil. STRASBOURG
PRANGE Charles Enseignes - peintures	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	Soleil (7, Impasse du). STRASBOURG
EDF Distribution d'électricité	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Chute de Strasbourg (ecluses, local du diesel). STRASBOURG
TERRAZZO DES VOSGES SARL Atelier de broyage et de concassage de minerais	Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage)	Lafayette (11, rue). STRASBOURG
HEIM-KAHN-MARINO SARL Atelier de construction mécanique	Mécanique industrielle	STRASBOURG STRASBOURG
TOTAL (Compagnie Française de Raffinage). Station Service Relais de la Canardière.	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Morsug (rue) / Schurterlin (rue). STRASBOURG
KAPPLER (Georges), LAGEL (Joseph). Blanchisserie de la Montagne verte. Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Ober (26 rue). STRASBOURG
CASS' PAULO - MONOLD Paul Henri ex STECKMAYER Joseph Récupération de ferrailles - Dépôt de véhicules hors d'usage	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Scheidstein (10, chemin du) STRASBOURG
CASS - AUTO OBERT Dépôt de véhicules hors d'usage	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...), Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Scheidstein (5, rue du) STRASBOURG
LEONHARDT Henry Menuiserie	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	STRASBOURG
S.N.C.F. (Gare de Strasbourg Cronembourg). Gare aux Marchandises.	Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives)	STRASBOURG
HAEHL VICTOR ET CIE (Sté en commandite simple) Fabrique de bougie - Stéarinerie. Fabrique de paraffine et de cérésine.	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique, Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	Lamasse (1, rue) STRASBOURG
T.L CHARLEY - FABRIQUE FRANCAISE DE COULEURS ET VERNIS ex MACK & CIE Fabrique de couleurs et vernis	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	STRASBOURG
SA DES FABRIQUES D'HUILES? MASTIC ET BLANC MINERAL, ex FLUSS -STAUFER Fabrique de blanc de craie de poudre	Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.	STRASBOURG
STANDARD FRANCAISE DES PETROLES ex STANDARD FRANCO- AMERICAINE DES PETROLES ex L' ECONOMIQUE Stockage d'hydrocarbures	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	STRASBOURG STRASBOURG
ATAC. Supermarché (Entrepôt).	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Reinfeld (14 Rue du). STRASBOURG
Centre d'Équipement ménager S.A. Dépôt de gaz.	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	STRASBOURG
Compagnie Rhénane de raffinage S.A. DLI Aérien.	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	STRASBOURG
GPS, ex RAFFINERIE DE STRASBOURG. Dépôt hydrocarbures Port du Rhin.	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	STRASBOURG
FORGES de STRASBOURG S.A., ex WOLF, NETTER et JACOBS. Forges.	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...), Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	STRASBOURG
WAGNER (Gebrüder) Frères. Fabrique de savon.	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	STRASBOURG
HELD. Fabrique de savon et de Parfum.	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	STRASBOURG
SCHNEIDER, JACQUET et Cie. Fabrication et installation de machines spécialisées pour la meunerie. Fonderie de fer.	Fonderie, Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission), Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)	STRASBOURG
LEVY (Joseph). Fabrique d'engrais.	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	STRASBOURG
LEVY (Jacob), ex SOHN (Joseph). Fonderie de savon.	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums, Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	STRASBOURG
FRIED et INTERSEIN. Tannerie, Mégisserie.	Aprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	STRASBOURG
SACAM ALSACE. Véhicule particuliers et utilitaires, pièces détachés.	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	STRASBOURG

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
SCHERRER (Julien). Dépôt de ferraille, Matériel d'occasion, Récupération et démolition.	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	STRASBOURG
KEMLINSKI. M. Dépôt de pétrole.	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	STRASBOURG
HIPP et NEUBERT. Fabrique de toile cirée.	Fabrication d'articles textiles	STRASBOURG
Ecole de Plein Air. Dépôt de gaz.	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	STRASBOURG
WALTER. F. Fabrique de produits chimiques	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	STRASBOURG
NICOT G.M.B.H. Magasin d'asphalte, Dépôt d'asphalte.	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai, Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	STRASBOURG
HOUEL. G. Garage.	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	STRASBOURG
Papeteries de la Robertsau S.P.A., ex Nouvelle Manufacture de Papier S.A. Nouvelle Manufacture de Papier.	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton, Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	STRASBOURG
KOEPF. Maraîcher.	Extraction des minéraux chimiques (ex : soufre, sulfate, baryum,...) et d'engrais minéraux (phosphate, potasse)	STRASBOURG
ROEHLING Frères. Fabrication et commerce de charbon.	Cokéfaction (cokerie, distillation de goudron, traitement des eaux ammoniacales)	STRASBOURG
Maison Alsacienne de Chemins de Fer Portatifs. Réparation et montage de matériel ferroviaire.	Garages, ateliers, mécanique et soudure	STRASBOURG
Forge de Strasbourg S.A, ex WOLF, NETTER, et JACOBI. Constructions métalliques. Forge.	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...), Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fonderie d'autres métaux non ferreux	STRASBOURG
Acieries du Haut Rhin, J.EBSTEIN et Cie. Acieries.	Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage)	STRASBOURG
Société Strasbourgeoise de Constructions mécaniques, ex Ets G KOLB, Sté par actions. Ateliers de constructions mécaniques et de chaudronnerie.	Mécanique industrielle, Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)	STRASBOURG
STRABURGER MASCHINENFABRIK A.G. Construction mécanique.	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)	STRASBOURG
Der deutsche russische Napha-Muport - Gesellschaft. Dépôt de pétrole.	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	STRASBOURG
Elsässische Stahl et Hammerwerke. Acierie.	Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage)	STRASBOURG
Transport COLLOBERT Sté, ex SOGEMA Sté. DLI, transbordement de potasse du bassin des remparts.	Extraction des minéraux chimiques (ex : soufre, sulfate, baryum,...) et d'engrais minéraux (phosphate, potasse), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	STRASBOURG
Approvisionnement du bâtiment et de TP. Source radioactive	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	STRASBOURG
LOLL (Karl). Fabrique de limes (Feilenhauerei).	Fabrication de coutellerie	Alberstrasse, 9. STRASBOURG
"Plage du Rhin". Restaurant. Gaz	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	STRASBOURG
Kohlensäure-Werke C.G. Rommenhöller. A.G. Dépôt d'acide.	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Hafenstrasse (Rue duport). STRASBOURG
WAGNER (Charles) et F. WAGNER (Gebrüder). Fabrique de savon et de poudre de savon.	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	STRASBOURG
PAULI (Albert). Chantier de construction de bateaux;	Construction navale	Wacken (n°9). STRASBOURG
Les couleurs du Midi, ex Société provençale de blanc fixe des ocres et couleurs). DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Napoléon (2 rue du Rhin). STRASBOURG
S.CAR. Forges de Strasbourg.	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Napoléon (101 rue du Rhin). STRASBOURG
FORGES DE STRASBOURG S.A. Chaudronnerie, Tôlerie.	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Chaudronnerie, tonnellerie, Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	Napoléon (101 rue du Rhin). STRASBOURG
PIB (Peintures Industrielles et Bâtiment). Peintures.	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Napoléon (rue du Rhin). STRASBOURG
SCHERDLIN (Henri). Laboratoire pyrotechnique.	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...), Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	Wacken (n° 12). STRASBOURG
DIEBOLT J. Droguerie en gros	Commerce de détail de quincaillerie, droguerie, peintures et verres en magasin spécialisé (sauf s'il y a production, fabrication de drogues, alors code C20.x, et groupe SEI 1), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Metzgerthafen STRASBOURG
ANCEL S.A Fabrique de bretzels	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Lafayette (28-30, rue) STRASBOURG

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
STRASSBURGER STRASSENBAHNGESELLSCHAFT Tramway	Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	Strasbourg STRASBOURG
S.N.C.F. DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Strasbourg (Gare de). STRASBOURG

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SCP GRIENEISEN-GRESSER-GLOCK
Numéro de dossier	L'avanscène
Date de réalisation	09/09/2022

Localisation du bien	6, rue Jean Wenger-Valentin 67000 STRASBOURG
Section cadastrale	BY 276, BY 278
Altitude	136.21m
Données GPS	Latitude 48.600847 - Longitude 7.761672

Désignation du vendeur	SCI STRASBOURG ARCHIPEL
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

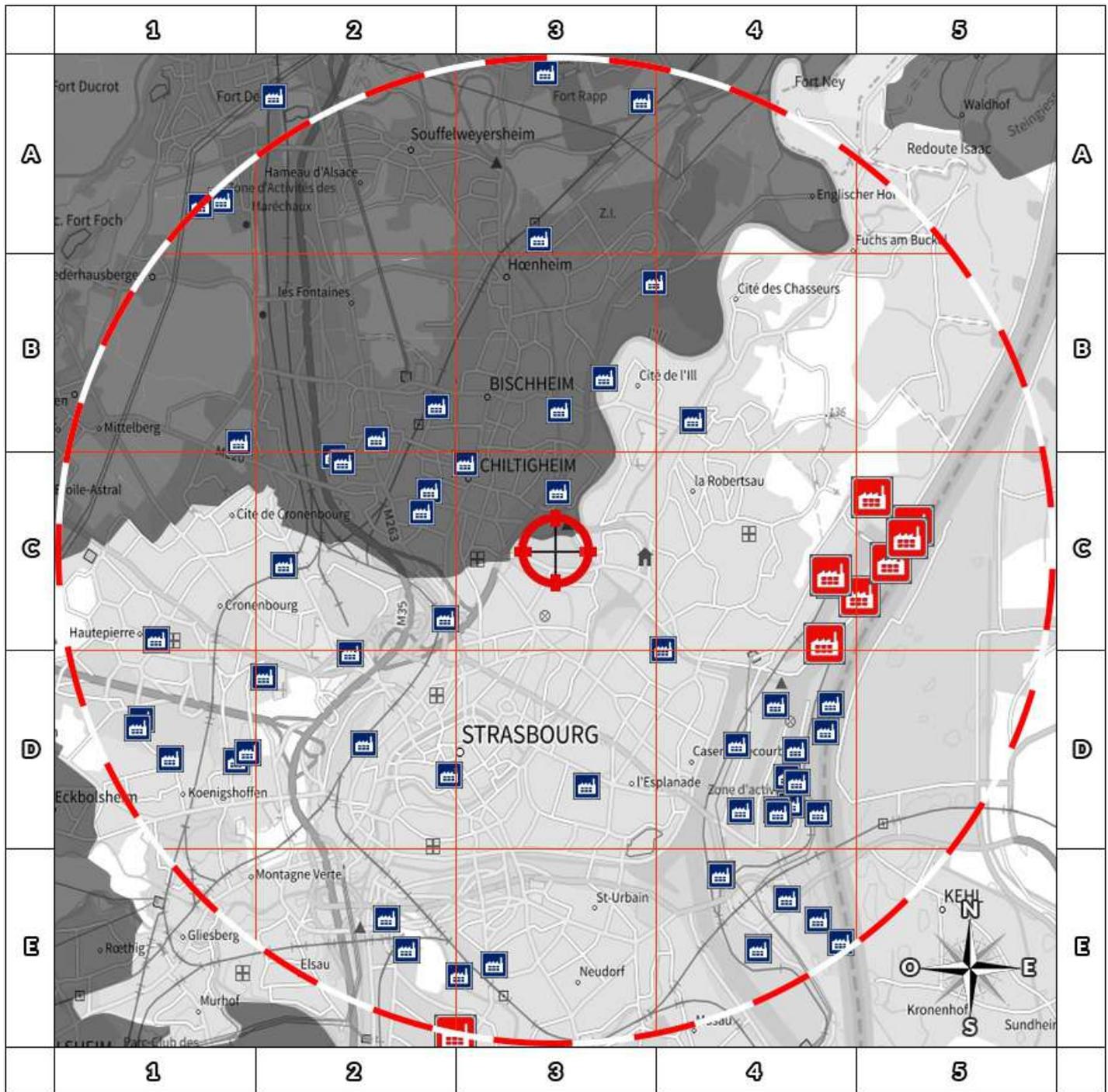
*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de STRASBOURG



2000m

- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de STRASBOURG

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Précises	GRANDS MOULINS DE STRASBOURG GMS	1, Place Henry Levy 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SANEST S.A.	14, rue de Rouen Port-aux-pétroles 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Centre de la commune	EUROMETROPOLE - valorisation déch. verts	18 route du Rohrschollen CVDV 67100 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SEVIA	12E, rue de Rouen 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	ENVIE 2e Alsace SAS	6, rue Herrade 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	STRASBOURG ENERGIE	1BIS, Rue du Doubs 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Avenue Molière HautePierre 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	RIFF	8, rue du Doubs 67000 STRASBOURG	En cessation d'activité	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	SITA NORD EST - VALOREST	13, Route du Rohrschollen 67100 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	PROCHIMEST	74, rue de la Plaine des Bouchers BP 126 67000 STRASBOURG	En cessation d'activité	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	CTS	14, rue de la Gare aux marchandises 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	ARMBRUSTER Strasbourg	4, rue de la Minoterie 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	ES BIOMASSE	101, rue du Rhin Napoléon 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	WINCANTON MONDIA	9 -10, Rue du Havre 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	BMW FRANCE	8, Rue de la Minoterie 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	VERT MARINE (SERS) NOUVELLE PATINOIRE	Route d'Oberhausbergen 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	ASS.DES AMIS DU ZOO	PARC DE L'ORANGERIE 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	SPA DE STRASBOURG	45 ROUTE DU RHIN 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	NOTA.PIERRE	10 rue de chalons sur saône 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	COLAS EST S.A.	9, route du Rohrschollen 67000 STRASBOURG	En construction	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	CHALEUR HAUTEPIERRE	60, rue Jean Giraudoux 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	LANA PAPIERS SPECIAUX II	139, route de La Wantzenau BP 10018 67015 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	DACSA FRANCE S.A.S	7, rue du Bassin de l'Industrie CS50092 67017 STRASBOURG	En cessation d'activité	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	CARAMBARCO	12, route de la Fédération BP 64 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SNCF	19 rue Georges Wodli 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Coordonnées Précises	Société des Malteries d'Alsace	7, rue du Port du Rhin 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	AUCHAN France S.A.	Place Pierre MAUROIS HautePierre 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	ARCELOR (ex PAB EST)	10, rue du Bassin de l'Industrie 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	INTERDECAF	70, rue de la Plaine des Bouchers 67000 STRASBOURG	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	DOLE FRANCE S.A.S.	55 Rue du Marché Gare 67200 STRASBOURG	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CLESTRA S.A.S.	56, Rue Jean Girardoux BP 46 67000 STRASBOURG	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	HAG COFFEX SNC Site Coffex	2, rue de Nantes 67000 STRASBOURG	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SBVF (Sté Boulangerie Viennoiserie Fra.)	7, rue du Bassin de l'Industrie 67000 STRASBOURG	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	COSMEUROP	43 Allée des Comtes 67200 STRASBOURG	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CAFE SATI	4, Rue de Nantes 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SERMIX SAS (ex. LACTINA SAS)	107, rue du Rhin Napoléon 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SCREG EST	Rue de Saint Nazaire 67000 STRASBOURG	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	Communauté urbaine de STRASBOURG	Route de la Fédération 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	Communauté urbaine de STRASBOURG	Rue de l'Eglise Rouge 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ESCAL	6 Rue de la Minoterie 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SUEZ RV NORD EST	1 Place Henri Lévy 67100 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	MTS	7, rue de Dunkerque 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	PROLOGIS France XCVII Eurl	rue de Chalons sur Saône 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	BLUE PAPER	4, rue Charles Friedel CS 30009 67017 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Coordonnées Précises	SETE	5, route du Petit Rhin 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Coordonnées Précises	HOPITAUX UNIVERSITAIRES de STRASBOURG	rue Jean Girardoux HautePierre 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	WINCANTON MONDIA	7, Rue du Havre 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	DERICHEBOURG (ex ESKA Minoterie)	10, rue de la Minoterie BP 75 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Déchetterie de la Robertsau	rue de Lübeck 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Déchetterie Koenigshoffen	4 rue de l'Abbé Lemire 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	AUTOSTADIUM	210 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Coordonnées Précises	NLMK Strasbourg	1, rue du Bassin de l'Industrie BP 89 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	Union des Coopérateurs d'Alsace (COOPE)	3 rue de la Coopérative 67017 STRASBOURG	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Coordonnées Précises	ADIENT France SAS (ex johnson controls)	6, rue Schertz BP 13 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Seveso Seuil Bas
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	SOCIETE EUROPEENNE DE STOCKAGE D2	70, Quai Jacoutot 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	OUI
	Coordonnées Précises	BOLLORE ENERGY Strasbourg	23, rue de Rouen BP 14 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	TREDI Strasbourg	74 quai Jacoutot 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	SOCIETE EUROPEENNE DE STOCKAGE D1	28, rue de Rouen 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	OUI
	Coordonnées Précises	WAGRAM TERMINAL SAS	Terminal pétrolier 72 Quai Jacoutot 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	OUI
	Coordonnées Précises	RUBIS TERMINAL	65, quai Jacoutot 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	OUI
	Coordonnées Précises	PRODAIR ET CIE Strasbourg	72B QUAI JACOUTOT Port aux Pétroles 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
NATXIS LEASE IMMO	31, Rue de Bayonne 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
ATAC	16, rue de Cherbourg 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
ATAC S.A.	4 Rue de Biarritz Port Autonome Sud 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
CONSEIL DE L'EUROPE D° Qual.Médec.	Direction Européenne de la Qualité du Mé Allée Kastner 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
TIMKEN	6 rue de Bastia 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
SCI STRASBOURG BAYONNE	25, 27,29 rue de Bayonne 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
SOFIDAL	21, rue du Havre 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
SCI STRASBOURG BAYONNE	17-23 Rue de Bayonne 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
BIO SPRINGER	8, Rue de Saint Nazaire 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
POLY PEPTIDE	7, rue de Boulogne 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	OUI
METALIFER Groupe Ecore 7	7, rue de Cherbourg 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
GEODIS BM ALSACE S.A.S.	21, Rue de Cherbourg 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
AGRI-CHEM	33, rue de Bayonne 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
SARDI	15 Route du Rohrschollen 67000 STRASBOURG	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
CA Strasbourg (Silorins + Silostra)	113, rue du Rhin Napoléon 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
DERICHEBOURG	15, Rue du Havre 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SICINVEST SA	3 et 5 rue de Dieppe 67000 STRASBOURG	En construction Autorisation	Non Seveso NON
ALTEM S.A.S.	10, route du Rohrschollen 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
Guy Dauphin Environnement - St Malo	Rue de Saint Malo 67100 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
NORMA	9, rue de Rochefort 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SENERVAL UIOM	3, route du Rohrschollen 67100 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
SIL FALA	8, rue de Saint Nazaire BP 62028 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
METALIFER Groupe Ecore	3, rue de Cherbourg 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SPIELMANN D. SAS	20, rue des Frères Eberts BP 40022 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
CARGILL FRANCE SAS	11, rue de St-Malo 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
SARIA INDUSTRIE SUD EST	19 ROUTE DU ROHRSCROLLEN 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
STEERING FRANCE	81, rue de la Rochelle 67000 STRASBOURG	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
ALTEM	3 route du Rohrschollen 67000 STRASBOURG	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
IMPRIMERIE ALSACIENNE	21, rue Jean Mentelin BP 56 67000 STRASBOURG	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
PIERRETTE TBA - ELIS	142, rue de l'Unterelsau BP 57 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
SOPREMA	16, rue du Rheinfeld 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
LESAFFRE CULINARY STRG (anct SENSIENT)	5, route du Rohrschollen 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
GDE METALIFER Rohrschollen	3a, route du Rohrschollen 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SENERVAL PTM	Route du Rohrschollen 67100 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
CTS	23, route du Neuhof 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
VALORHIN	Route du Glaserswoerth PK 300 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
SOPREMA	14 rue de Saint Nazaire CS 60121 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
PUNCH POWERGLIDE (Ex GM)	81, rue de la Rochelle BP33 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
COLAS EST (ex-SARM)	9, Rte du Rohrschollen 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SCHROLL S.A.S.	6, rue de Cherbourg BP 23 67000 STRASBOURG	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SCP GRIENEISEN-GRESSER-GLOCK
Numéro de dossier	L'avanscène
Date de réalisation	09/09/2022

Localisation du bien	6, rue Jean Wenger-Valentin 67000 STRASBOURG
Section cadastrale	BY 276, BY 278
Altitude	136.21m
Données GPS	Latitude 48.600847 - Longitude 7.761672

Désignation du vendeur	SCI STRASBOURG ARCHIPEL
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

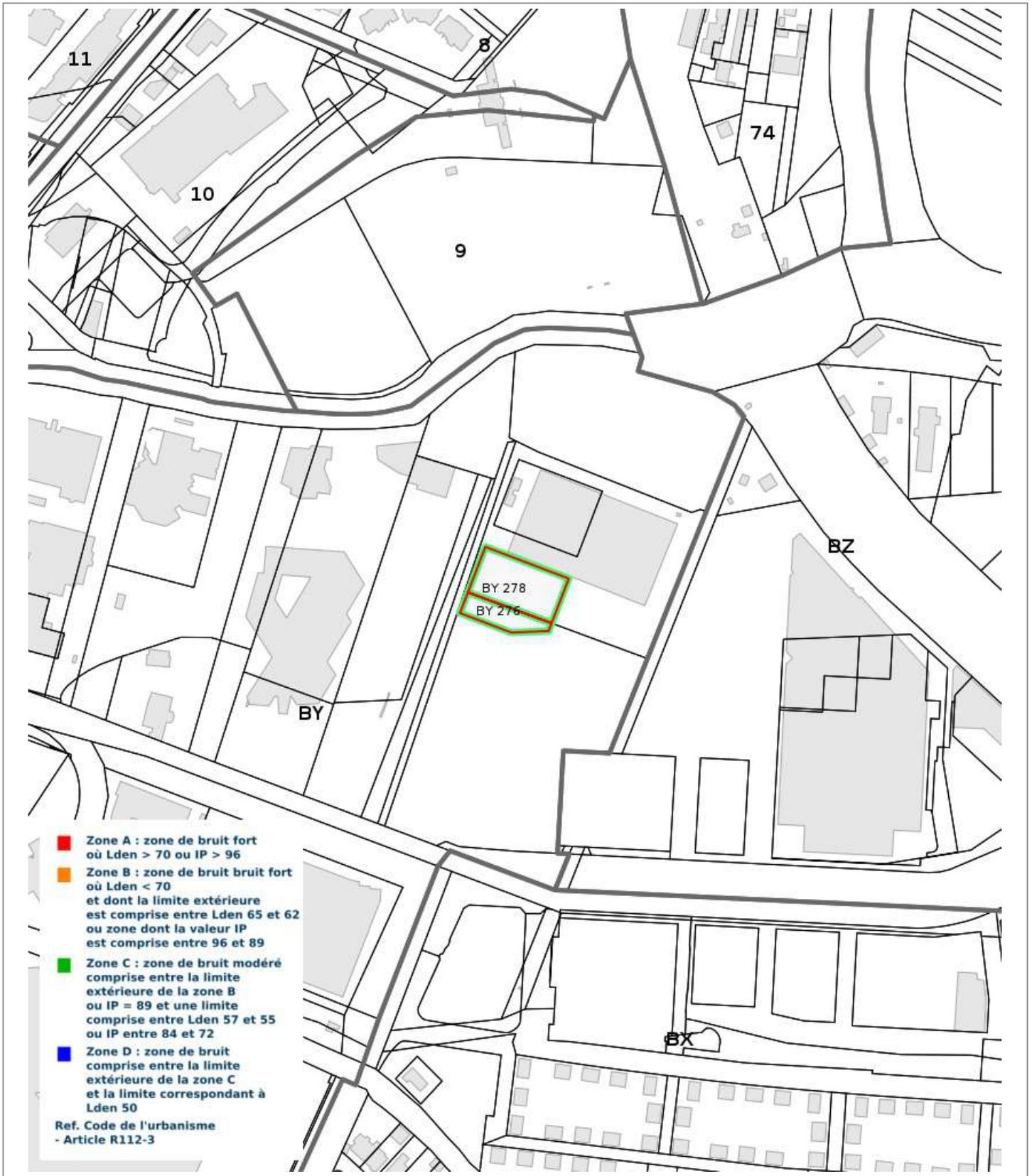
EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	BY 276, BY 278
------------	----------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004



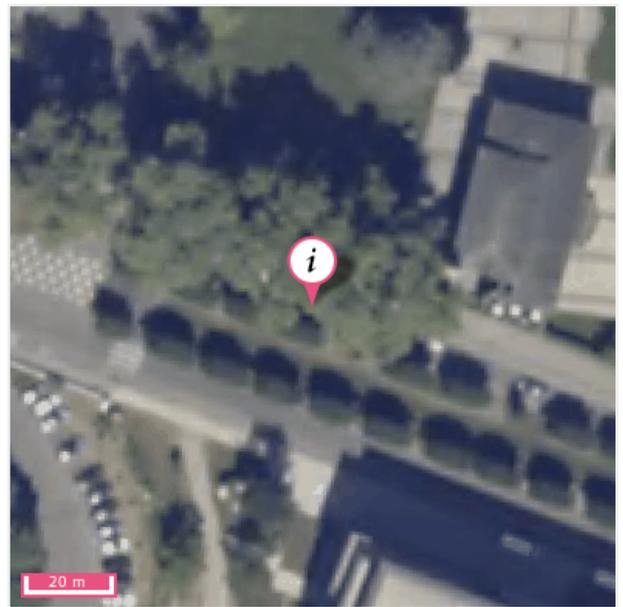
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Adresse :

Rue Jean Wenger-Valentin, 67000 Strasbourg



Informations sur la commune

Nom : STRASBOURG

Code Postal : 67000

Département : BAS-RHIN

Région : Grand est

Code INSEE : 67482

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 17 (*détails en annexe*)

Population à la date du 31/08/2018 : 271782

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Retrait-gonflements des sols
Aléa faible



Cavités souterraines
ouvrage militaire



Séismes
3 - MODEREE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS



Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

? L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Oui**

? Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondations passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Source: BRGM

Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrête stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
Agglomération strasbourgeoise	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		18/12/2012				06/11/2012

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 18 (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
07/08/2007 - 10/08/2007	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	inconnu	inconnu
20/02/1999 - 12/06/1999	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense	aucun_blesses	inconnu
22/10/1998 - 31/10/1998	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, Ecoulement sur route, Ruissellement rural	aucun_blesses	inconnu
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
07/04/1983 - 12/04/1983	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Ruissellement rural, Nappe affleurante, Barrage	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
04/04/1983 - 27/05/1983	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Ecoulement sur route, Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
31/12/1981 - 27/01/1982	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Ecoulement sur route, non précisé	aucun_blesses	inconnu
30/04/1970 - 27/05/1970	Crue pluviale (temps montée indéterminé), non précisé	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
09/01/1955 - 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
27/12/1947 - 16/01/1948	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	+3G

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation

- Prescription hors zone d'aléa
- Prescriptions
- Interdiction
- Interdiction stricte

Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
67DREAL2 0120003 - PPRi EMS	Inondation, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par remontées de nappes naturelles	16/01/2011		19/04/2018			- / - / -	



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa faible**



Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



- Exposition forte
- Exposition moyen
- Exposition faible

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : **Non**

? Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : **Oui**

? La carte représente les cavités présentes autour de votre localisation. Le rayon de 500m a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols dus aux cavités et de ses impacts.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : **Non**

? Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 3 - MODEREE

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

? Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Il s'agit des informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL), les Secteurs d'Information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (EX-BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (CASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

? Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales. La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



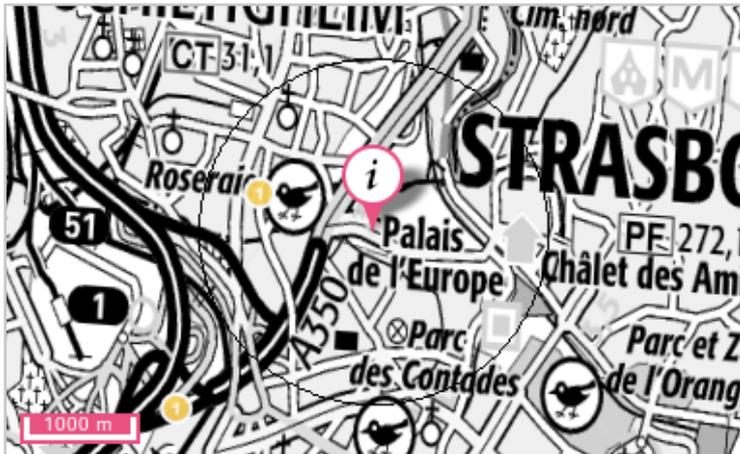
- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Zone de recherche

Source: Ministère en charge de l'environnement

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : **Oui**

Sur cette carte sont indiqués les Secteurs d'information sur les sols (SIS) publiés par l'Etat. La carte représente les SIS dans un rayon de 1000 m autour de votre localisation. Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.



- Secteurs d'information sur les sols
- Zone de recherche

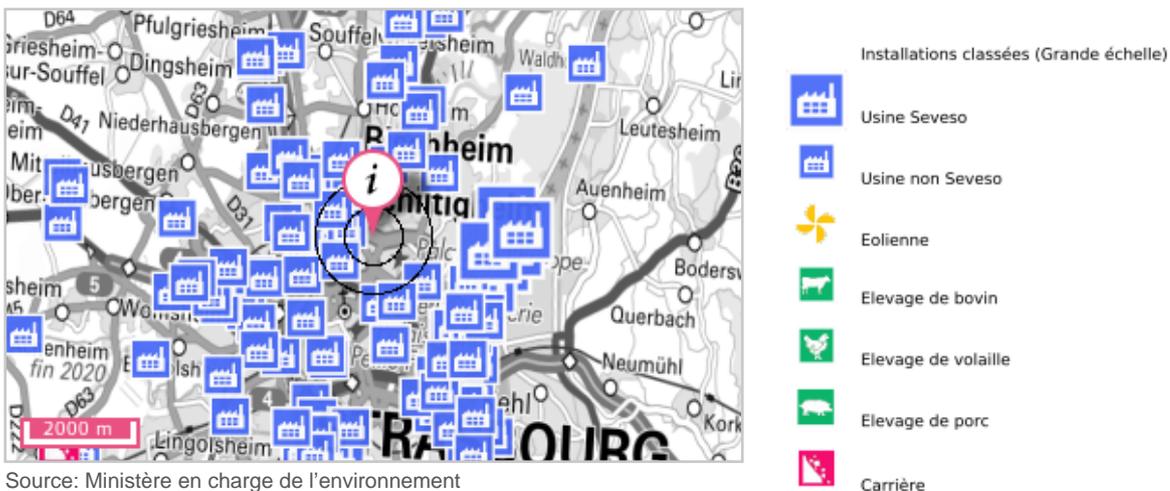
Source: Ministère en charge de l'environnement

? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 5
 Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 35

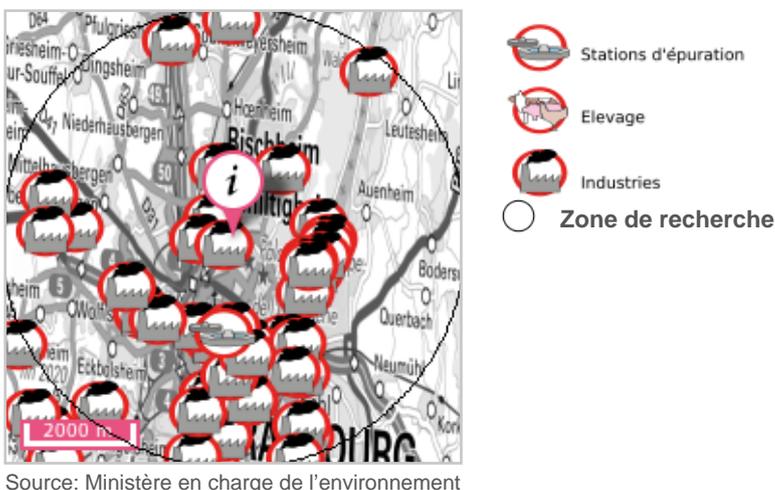
? Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 65

? Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : **Non**



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : **Non**

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : **Non**



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **Faible**



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 17

Glissement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830720	22/05/1983	29/05/1983	20/07/1983	26/07/1983

Inondations et/ou Coulées de Boue : 15

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOCE0821938A	29/05/2008	30/05/2008	11/09/2008	16/09/2008
INTE0000626A	11/05/2000	12/05/2000	06/11/2000	22/11/2000
INTE0000626A	03/05/2000	03/05/2000	06/11/2000	22/11/2000
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE9900488A	12/05/1999	14/05/1999	29/11/1999	04/12/1999
INTE9600421A	09/06/1996	09/06/1996	01/10/1996	17/10/1996
INTE9500497A	21/06/1995	21/06/1995	28/09/1995	15/10/1995
INTE9400502A	19/06/1994	19/06/1994	28/10/1994	20/11/1994
INTE9200533A	24/06/1992	24/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
MDIE900017A	13/08/1990	13/08/1990	04/12/1990	15/12/1990
INTE9000113A	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
ECOZ8800025A	12/03/1988	29/03/1988	10/06/1988	19/06/1988
NOR19861211	18/08/1986	18/08/1986	11/12/1986	09/01/1987
NOR19830720	22/05/1983	29/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
NOR19830516	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.